



Assemblée générale

Soixante-sixième session

Première Commission

19^e séance

Lundi 24 octobre 2011, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Viinanen (Finlande)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Points 87 à 106 de l'ordre du jour (suite)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de passer à la liste des orateurs qui restent au titre du groupe de questions 6, « Désarmement régional et sécurité », la Commission va entendre un exposé de S. E. l'Ambassadeur Jim McLay, Président de la Réunion du Groupe d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue en mai.

Avant de donner la parole à l'Ambassadeur McLay, je voudrais le féliciter de nouveau suite à la victoire de l'équipe All Blacks dans le cadre de la Coupe du monde de rugby hier en Nouvelle-Zélande.

M. McLay (Nouvelle-Zélande) (Président de la Réunion du Groupe d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects) (*parle en anglais*) : Je pense que je suis le seul Néo-zélandais qui travaille aujourd'hui, à

l'exception de Madame Higgie. Tous nos compatriotes sont en train de célébrer cette victoire, et à juste titre.

Monsieur le Président, comme vous l'avez signalé, j'ai eu l'honneur de présider la Réunion du Groupe d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue en mai de cette année, et je me réjouis de cette occasion de faire rapport des travaux de cette réunion à la Commission.

C'était la première réunion du genre relative au Programme d'action, et de ce fait, il y avait très peu de précédents quant au rôle, aux objectifs, aux thèmes, aux formats et aux résultats de cette réunion d'experts gouvernementaux. Le Président a dû définir tous ces éléments à travers un processus intensif de consultations et de préparatifs. Des efforts considérables étaient également nécessaires pour encourager la participation des experts pertinents et promouvoir des discussions pratiques interactives. Ces efforts ont porté leurs fruits, et nous avons tenu une réunion de fond dynamique qui, à mon avis, a représenté une contribution concrète à la mise en œuvre du Programme d'action.

Comment avons-nous préparé la Réunion d'experts gouvernementaux? Quels en étaient les éléments clefs? Et quels en ont été les principaux résultats?

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Premièrement, comme je l'ai dit, la Réunion d'experts gouvernementaux a exigé des préparatifs soutenus et minutieux. Nous avons commencé par une série de consultations ouvertes à tous à New York et à Genève, complétées par de nombreuses consultations informelles avec les groupes régionaux et des lettres envoyées par le Président. Nous avons également mis en place un processus consultatif informel à composition non limitée pour assister le Président. Ce processus, qui a été utilisé pour la première fois dans le cadre de la réunion du groupe d'experts gouvernementaux, a joué un rôle important car il a permis de recueillir des contributions de fond et de régler des différends. Même si ce processus a pris beaucoup de temps, il a permis de parvenir rapidement à un accord sur le rôle, les objectifs et les formats de la réunion et a servi de cadre transparent et inclusif pour la sélection des thèmes de la réunion.

La plupart des pays ont souligné que pour donner une plus-value à cette réunion d'experts gouvernementaux, il fallait qu'elle soit différente, par la forme et le contenu, des autres réunions organisées dans le cadre du processus du Programme d'action; qu'elle porte sur un nombre réduit de points relatifs à une mise en œuvre concrète et qu'elle prévoie des discussions interactives entre de véritables experts. Telle était notre vision au cours des préparatifs : une réunion qui appuie la mise en œuvre nationale et régionale grâce au partage d'expériences et de pratiques optimales et qui facilite un dialogue d'experts approfondi.

L'autre défi auquel nous avons été confrontés était de nous mettre d'accord sur les thèmes les plus pertinents pour la majorité des États, en particulier ceux qui sont les plus touchés par la violence causée par les armes légères et ceux qui sont plus intéressés à appuyer une mise en œuvre concrète. Finalement, nous nous sommes mis d'accord sur les points relatifs au marquage, à l'enregistrement des armes et à la coopération en matière de traçage, en mettant l'accent sur la mise en œuvre de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites. Nous nous sommes également mis d'accord sur les thèmes intersectoriels des cadres nationaux, de la coopération régionale et de l'assistance internationale dans le domaine du renforcement des capacités.

Au vu de la nature hautement technique de ces questions, il était essentiel que nous ayons un nombre

suffisant d'experts – en l'occurrence, de responsables nationaux chargés du marquage, de l'enregistrement des armes et du traçage des armes légères et de petit calibre – et surtout, que nous attirions les experts des États les plus touchés par la violence associée aux armes légères. De plus, ces experts devaient être pleinement informés de la nature et de l'objectif de la Réunion et ils devaient se voir donner les moyens de participer aux discussions.

À cette fin, une fois les thèmes sélectionnés, j'ai informé tous les États Membres des compétences nécessaires et les ai encouragés à envoyer des experts nationaux. Un programme de parrainage volontaire a été mis en place par le Programme des Nations Unies pour le développement en vue de faciliter la participation des États en développement. La générosité des bailleurs de fonds, en particulier l'Australie, la Norvège, l'Espagne, la Finlande, la Nouvelle-Zélande, la Hongrie et l'Autriche, ont permis la participation de 27 experts, ce qui s'est avéré crucial pour la crédibilité de la Réunion, la qualité de ses débats et sa contribution au renforcement des capacités dans les pays les plus touchés.

Toutefois, en raison d'un certain nombre de facteurs, dont les limites de temps et l'incertitude quant aux critères de financement et à l'accessibilité, une partie importante de ces fonds n'a pas été utilisée, et le financement pour la participation de certains experts n'a pas été confirmé avant le dernier jour ouvrable précédant la Réunion. À l'avenir, il faudra s'accorder plus de temps et mieux définir les critères de ce type de réunion afin d'éviter que ces problèmes ne se reproduisent.

Pour aider les participants à se préparer pour chacune des sessions, de petits documents de travail ont été établis pour chaque thème qui fournissent des informations générales, expliquent les normes et les engagements en vigueur, et soumettent un certain nombre de questions à la réflexion des participants. La participation d'organisations sous-régionales, régionales et internationales et de la société civile a également été importante, et des représentants d'INTERPOL, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) et de nombreuses organisations régionales ont également joué un rôle important.

Une des priorités a également été de s'entendre sur un format de réunion qui encourage des débats d'experts interactifs et pointus, et dans le contexte de

New York, il s'est avéré extrêmement difficile d'organiser un véritable débat interactif entre experts techniques. Pour des raisons pratiques telles que la disponibilité des salles de réunion et des services de conférence, il n'a pas été possible, en dépit d'un ferme appui, d'organiser des ateliers suivis de séances parallèles. Au lieu de cela, la Réunion d'experts gouvernementaux s'est tenue en six séances portant sur chacun de ses thèmes principaux. Chaque séance a commencé par la présentation d'un document de travail pertinent, des exposés d'experts et des études de cas énonçant les grandes questions.

Au cours des débats qui ont suivi, nous avons découragé la lecture de longues déclarations préparées, et avons demandé aux représentants de parler franchement et de répondre aux questions soulevées par d'autres orateurs. Dans l'ensemble, cela a bien fonctionné; au fur et à mesure de la semaine, les participants devenaient de plus en plus ouverts et interactifs, mais cette approche a exigé du Président qu'il stimule activement les discussions en posant régulièrement des questions aux participants et, après quelques interventions, en posant des questions de suivi.

S'il faut se féliciter de la qualité et de l'étendue de la participation des experts, et si celles-ci n'ont fait qu'augmenter au fur et à mesure que la semaine avançait, on pourrait faire plus à l'avenir pour encourager les délégations à donner aux experts les moyens de participer librement et activement aux discussions. Si nous ne sommes pas parvenus, au cours de la présente Réunion, à nous entendre sur une application plus souple du règlement intérieur du Programme d'action qui aurait permis aux représentants de la société civile de prendre la parole à la fin de chaque débat, je continue de croire que ce serait une meilleure façon de structurer la participation des organisations non gouvernementales à une réunion d'experts de cette nature. Les États pourraient y réfléchir pour la tenue de futures réunions d'experts gouvernementaux, étant entendu que cela ne constituera pas un précédent pour d'autres réunions de l'ONU.

En notre qualité d'organiseurs, nous avons également encouragé la tenue de plusieurs manifestations parallèles en marge de la Réunion d'experts gouvernementaux, ce qui a permis d'améliorer considérablement la portée et la qualité des débats officiels. En outre, au cours de la semaine, ma mission a tenu une réception de travail portant sur la

coopération et l'assistance, qui a été l'occasion pour les bailleurs de fonds et les bénéficiaires d'une assistance dans le domaine des armes légères de discuter dans un cadre informel des diverses priorités et initiatives. Nous en avons reçu des échos très positifs.

La Réunion d'experts gouvernementaux a produit deux documents clefs, publiés en tant que documents de l'ONU et accessibles dans les six langues officielles sur le site Internet du Système de soutien à la mise en œuvre du Programme d'action. À l'issue de la Réunion d'experts gouvernementaux, un rapport officiel, essentiellement de procédure, de la Réunion a été publié sous la cote [A/CONF.192/MGE/2011/1](#).

Les débats ont également donné lieu à un résumé détaillé par le Président des thèmes principaux, publié sous la cote [A/66/157](#). Pour faire en sorte que le maximum d'avantages puisse être tirés de la Réunion d'experts gouvernementaux, j'encourage les États à distribuer ce résumé aux participants et, plus généralement aux autres responsables nationaux compétents.

Au fur et à mesure que la semaine avançait, le résumé du Président était préparé en consultations étroites avec les participants par le biais de résumés oraux tenus régulièrement. Il cherchait à être le reflet précis et équilibré des débats, mais, il a été établi sous ma présidence et ne prétendait ni couvrir toutes les questions ni représenter un consensus. Le statut de ces documents finaux a fait, comme on peut l'imaginer, l'objet de débats et de disputes au cours des semaines qui ont précédé la Réunion. À la fin de la semaine, cependant, compte tenu du caractère technique des débats et du peu de temps disponible, tous les participants se sont accordés à dire que le résumé du Président reflétait les thèmes fondamentaux des débats, et j'encourage les participants à adopter une approche similaire pour les futures réunions.

Je ne répèterai pas en détail le résumé du Président, mais je prends note de certains des grands thèmes qui ont été abordés, dont, premièrement, l'utilité d'un traçage efficace permettant d'identifier les détournements illicites et de prévenir les crimes violents, et l'interdépendance de systèmes efficaces de marquage, d'enregistrement et de traçage; deuxièmement, les difficultés posées à un marquage et à un traçage efficaces par les dernières tendances en matière de conception des armes à feu; troisièmement, l'identification des principaux éléments d'un système

d'enregistrement efficace, dont un marquage fiable et une identification des armes; quatrième, le rôle central des infrastructures informatiques et des arrangements bilatéraux et régionaux d'INTERPOL pour un traçage et une coopération fructueuse; cinquième, l'importance d'une identification précise des armes; sixième, la valeur d'une approche intégrée vis-à-vis du marquage, de l'enregistrement et du traçage; septième, la contribution cruciale des organisations régionales et des organes internationaux compétents tels qu'INTERPOL et UNODC; et enfin, la nécessité de fournir une assistance internationale ciblée et continue et de renforcer les capacités.

Des exemples de bonnes pratiques et de propositions concrètes de renforcement des systèmes de marquage, d'enregistrement et de traçage ont été également signalés dans le résumé. Deux autres points méritent également que nous nous y intéressions brièvement. Premièrement, les participants ont souligné le faible niveau de rapports sur l'application de l'Instrument international de traçage et le petit nombre d'États qui avaient établi des points de contact, même si je crois comprendre que depuis la Réunion, des progrès considérables ont été réalisés dans ces deux domaines.

Deuxièmement, il a été proposé, pour améliorer l'efficacité du marquage et du traçage, de créer une commission technique de représentants des gouvernements et de l'industrie des armes chargée d'évaluer les conséquences des tendances actuelles dans la fabrication des armes à feu. C'est une proposition que les États pourraient examiner à la Conférence d'examen de l'année prochaine.

J'ai eu grand plaisir à présider la Réunion d'experts gouvernementaux qui semble avoir apporté une véritable contribution à la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, comme l'ont montré les échanges francs et approfondis tenus durant la Réunion, et ce que j'ai entendu depuis sur la collaboration bilatérale qui a résulté des réunions parallèles. J'engage instamment la Conférence d'examen de l'année prochaine à examiner le rôle que de futures réunions de même nature pourraient jouer dans le prochain cycle d'examen du Programme d'action.

Je suis également convaincu que la Réunion d'experts gouvernementaux de cette année n'a fait que toucher la surface de ce que de telles réunions peuvent

accomplir. Au cours de futures réunions, on pourrait examiner la façon dont de nouveaux formats pourraient stimuler un débat franc et interactif, et nous pourrions également en user comme de forums neutres et pragmatiques permettant de mieux comprendre mutuellement les questions que les débats politiques n'auraient pas permis de faire avancer. Ces réunions pourraient favoriser la création d'une communauté internationale d'experts déterminés à échanger des informations et à s'entraider dans l'optique de la mise en œuvre du Programme d'action.

Je remercie tous les États de leur appui et de leurs contributions ainsi que de la patience et de la souplesse dont ils ont fait preuve aussi bien durant les travaux préparatoires que pendant la Réunion d'experts gouvernementaux elle-même. Je remercie en particulier ceux qui ont participé au processus consultatif informel ayant prêté main forte au Président.

Enfin, je remercie le personnel du Bureau des affaires de désarmement et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, ainsi que mon équipe à la Mission de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés afin d'assurer le succès de cette réunion, succès dont la plupart d'entre nous a convenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur McLay pour son exposé très intéressant. Nous apprécions énormément le travail qu'il a réalisé au printemps et qu'il continue d'accomplir quotidiennement depuis.

Je vais maintenant donner la parole aux orateurs restant sur la liste pour le débat sur le désarmement et la sécurité au niveau régional qui souhaitent faire une déclaration ou présenter des projets de résolution au titre de ce groupe de questions.

Je donne la parole au représentant de l'Égypte qui va présenter les projets de résolution [A/C.1/66/L.1](#) et [A/C.1/66/L.2](#).

M. Aboul Enein (Égypte) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de prendre la parole aujourd'hui à la Commission pour présenter officiellement deux projets de résolution d'une importance extrême pour la paix et la sécurité dans la région du Moyen-Orient. Il s'agit des projets de résolution [A/C.1/66/L.1](#), intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient », et [A/C.1/66/L.2](#),

intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ».

Le projet de résolution [A/C.1/66/L.1](#), qui reprend la teneur de la résolution 65/42, adoptée l'année dernière par consensus au titre du même point de l'ordre du jour, n'a subi que les mises à jour techniques nécessaires et traduit une des aspirations les plus fortes de notre région, à laquelle l'Assemblée générale souscrit d'ailleurs depuis 1974. Ce projet de résolution offre une vision à la fois régionale et internationale de l'avenir du Moyen-Orient, où les armes nucléaires n'auraient plus de place.

Afin de contribuer véritablement à la paix et à la sécurité internationales, notre ambition de créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient doit être relayée par une volonté internationale solide et des mesures urgentes de la part de la communauté internationale. Nous comptons donc sur l'appui continu et ferme de tous les États Membres pour faire en sorte que ce projet de résolution soit adopté par consensus et reflète ainsi la volonté commune et renouvelée de l'Assemblée générale d'atteindre les objectifs qu'il fixe.

Ayant à l'esprit que, depuis sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a par consensus exprimé sa conviction que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient servirait grandement la cause de la paix et de la sécurité internationales, le préambule souligne qu'il est demandé à toutes les parties de prendre d'urgence les mesures concrètes voulues pour donner effet à la proposition de créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, de s'abstenir, sous condition de réciprocité, de fabriquer, d'acquérir ou de posséder d'aucune autre manière des armes nucléaires et dispositifs explosifs nucléaires, et d'accepter de soumettre leurs installations nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et reconnaît l'importance d'une sécurité régionale crédible, et notamment de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires pouvant faire l'objet de vérifications mutuelles. Il réaffirme également le droit inaliénable qu'ont tous les États d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et de se doter des moyens nécessaires à cet effet.

Dans le dispositif du projet de résolution, toutes les parties sont priées instamment d'envisager de prendre d'urgence les mesures concrètes voulues pour créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la

région du Moyen-Orient et invitées à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). En outre, il est demandé à tous les pays de la région qui ne l'ont pas encore fait de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Ces pays sont également invités à s'abstenir, en attendant la création de la zone, de mettre au point, de fabriquer, de mettre à l'essai ou d'acquérir d'aucune autre manière des armes nucléaires ou d'autoriser l'implantation sur leur territoire, ou sur des territoires placés sous leur contrôle, d'armes nucléaires ou de dispositifs explosifs nucléaires, et les autres États sont invités à prêter leur concours à la création de la zone et, dans le même temps, à s'abstenir de toute action contraire à l'esprit et à la lettre de la présente résolution.

Enfin, le Secrétaire général est prié de poursuivre les consultations et de demander l'avis de ces États sur les mesures pertinentes, en vue de progresser vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.

Le projet de résolution [A/C.1/66/L.2](#), intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », reprend le même libellé que la résolution 65/88 de l'Assemblée générale, hormis les mises à jour techniques nécessaires. Ce projet de résolution est présenté par l'Égypte et parrainé par tous les États membres de la Ligue des États arabes, à savoir l'Algérie, l'Arabie saoudite, Bahreïn, les Comores, Djibouti, les Émirats arabes unis, l'Iraq, la Jordanie, le Koweït, le Liban, la Libye, la Mauritanie, le Maroc, Oman, la Palestine, le Qatar, la République arabe syrienne, la Somalie, le Soudan, la Tunisie, le Yémen et l'Égypte.

Dans le préambule de ce projet de résolution, l'Assemblée, sachant que la prolifération des armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient constituerait une grave menace pour la paix et la sécurité internationales, s'inquiète des menaces que la prolifération des armes nucléaires fait peser sur la sécurité et la stabilité de la région du Moyen-Orient. Elle rappelle la décision sur les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires adoptée en mai 1995 par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, et note avec satisfaction que, dans le Document final de la Conférence des Parties chargée

d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, la Conférence a demandé aux États qui n'y étaient pas encore parties d'y adhérer, prenant ainsi l'engagement international juridiquement contraignant de ne pas acquérir d'armes nucléaires ni de dispositifs explosifs nucléaires et d'accepter de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'Agence.

Dans le préambule toujours, l'Assemblée note avec satisfaction que, dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 [NPT/CONF.2010/50 (Vol. I)], la Conférence a souligné qu'il importait de mettre en place un processus permettant d'appliquer pleinement la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et a décidé, notamment, que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les auteurs de la résolution de 1995, en consultation avec les États de la région, convoqueraient en 2012 une conférence à laquelle prendraient part tous les États du Moyen-Orient, en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive.

Le dispositif de ce projet de résolution réaffirme qu'il importe qu'Israël adhère au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et place toutes ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique afin de parvenir à l'objectif de l'adhésion de tous les États de la région au Traité. Il demande à cet État d'adhérer sans plus tarder au Traité, de ne pas mettre au point, fabriquer, mettre à l'essai ou acquérir d'aucune autre manière des armes nucléaires, de renoncer à posséder de telles armes et de placer toutes ses installations nucléaires non soumises aux garanties sous les garanties intégrales de l'Agence, ce qui constituerait une mesure importante de renforcement de la confiance entre tous les États de la région et un pas vers la consolidation de la paix et de la sécurité.

Ces deux projets de résolution doivent être adoptés le 25 ou le 26 octobre. L'Égypte est confiante que le consensus perdurera sur le projet de résolution intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ». La résolution 65/88 adoptée l'année dernière au sujet du risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient a reçu l'appui de 172 États Membres à l'Assemblée générale. Nous sommes impatients de voir l'appui international dont fait l'objet cet important projet de

résolution au sein de la Commission continuer de s'accroître et nous invitons tous les États qui ne l'ont pas appuyé à revoir leur position et à s'associer à la communauté internationale pour appuyer le projet de résolution de cette année.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pérou, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/66/L.16.

M. Aquino (Pérou) (*parle en espagnol*) : La région de l'Amérique latine et des Caraïbes est une région hétérogène : y coexistent différentes idéologies, formes de gouvernement et différents niveaux de développement. C'est pourtant une région homogène par les défis qu'il lui faut relever : pauvreté, exclusion sociale, chômage, analphabétisme, malnutrition, violence armée, protection de l'environnement et de la démocratie, et bien d'autres encore. Ces problèmes sont communs à la majorité des pays de la région, même si, il faut le préciser, ils sont selon les cas plus ou moins pressants.

Pour relever ces défis, les gouvernements ont besoin, en plus de la volonté politique, d'instruments techniques et de ressources économiques. Une bonne partie de ces dernières se perd dans les répercussions de la violence armée dans de nombreux pays de la région, due, entre autres facteurs, au commerce illicite des armes. Une autre partie de ces ressources est absurdement destinée aux dépenses inconsidérées qui sont consacrées dans la région aux armements. Face à cette situation, il est nécessaire de conjuguer les efforts afin de mener une action de paix et de désarmement tout en promouvant le développement économique et social.

À cette fin, l'Assemblée générale a confié, il y a 25 ans, au Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, par sa résolution 41/60 J, la tâche de fournir aux États de la région un appui fonctionnel pour les initiatives qu'ils prendront et les autres efforts qu'ils feront en vue de mener une action de paix et de désarmement et de promouvoir le développement économique et social par une réaffectation judicieuse des ressources disponibles.

Grâce à l'appui ainsi fourni par le Centre régional, les États de la région ont réalisé de réels progrès dans le renforcement des capacités, la formation de cadres ainsi que le développement normatif dans les domaines relevant du désarmement et de la sécurité.

Il nous a paru opportun, à cette occasion, d'évoquer devant la Commission certaines des activités qui ont réuni les États de la région et le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement au cours de l'année écoulée, non seulement pour illustrer, à l'attention des membres, les efforts conjoints de la région et de l'Organisation, mais également pour lancer un appel aux fins du renforcement de la coopération internationale dans l'action de paix et de développement en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Au cours des 12 derniers mois, les activités du Centre régional ont été axées sur l'appui aux États de la région face aux menaces les plus graves qu'il leur faut affronter : le trafic et l'utilisation illicite d'armes à feu, de munitions et d'explosifs. Le Centre a contribué à la lutte contre ce fléau en aidant les pays de la région à adopter une démarche régionale harmonisée pour faire face à cette menace, ainsi que des mesures strictes de maîtrise des armes à feu.

En ce qui concerne le travail ponctuel effectué dans les sous-régions, il convient de mettre en exergue l'assistance fournie aux États des Caraïbes aux fins d'une meilleure gestion de la sécurité des stocks d'armes existants et de la destruction des surplus d'armes à feu et de munitions. Ainsi, en réponse à une requête des États des Caraïbes, le Centre régional a élaboré et mis en œuvre le module d'assistance pour la destruction des armes à feu et la gestion des stocks des États des Caraïbes. Les résultats de cette opération ont servi de base à l'élaboration des plans d'action nationaux des États bénéficiaires.

Ces plans décrivent des stratégies à court et long terme visant à créer des capacités et à actualiser la législation nationale dans le domaine des armes à feu, et comportent des mesures concrètes de sécurisation de 35 arsenaux et de destruction des 50 000 armes à feu et plus de 35 000 tonnes de munitions répertoriées par les États bénéficiaires.

D'autre part, en Amérique centrale, le Centre a organisé deux cours interinstitutionnels de formation à la lutte contre le trafic d'armes à feu en Amérique centrale, dont ont bénéficié 120 agents des forces de l'ordre et fonctionnaires des services judiciaires, qui ont participé à des sessions de formation organisées à Panama en juillet 2010 et Guatemala en mai 2011. Il convient de souligner que le cours interinstitutionnel de formation à la lutte contre le trafic d'armes à feu que dispense le Centre régional a reçu le prix de la

meilleure pratique dans la catégorie de la maîtrise régionale des armements lors d'une réunion du Système d'intégration de l'Amérique centrale.

Dans la région andine, le Centre régional a dispensé des cours interinstitutionnels de formation en matière de lutte contre le trafic d'armes à feu dans les quatre pays andins sur une période de quatre mois. Il a également mis en place le premier cours interinstitutionnel de formation en matière de lutte contre le trafic d'armes à feu spécialement destiné aux femmes qui travaillent dans ce domaine dans la région andine. Ce cours, proposé à Lima du 22 novembre au 3 décembre 2010, a attiré la participation de 37 femmes membres des forces de l'ordre, dont il était conçu pour améliorer les connaissances et les compétences relativement à divers aspects de la maîtrise des armes à feu.

Dans d'autres zones, le Centre régional a appuyé activement la promotion du désarmement nucléaire. On a ainsi pu bénéficier d'une présentation détaillée de la proposition en cinq points du Secrétaire général dans le cadre d'un séminaire régional sur le désarmement nucléaire et sur un monde exempt d'armes nucléaires, tenu à Montevideo, en Uruguay, en novembre 2010. De même, le Centre régional a organisé, à Lima en novembre 2010, un atelier régional sur l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, en coopération avec les Gouvernements des États-Unis et du Pérou.

Toutes ces initiatives sont mises en œuvre dans le cadre de ressources économiques limitées. C'est pourquoi il convient de souligner l'importance de la coopération de certains États de la région dans les activités du Centre régional, mais aussi des Gouvernements canadien, espagnol, américain et suédois et d'organisations telles que l'Organisation des États américains (OEA), dont les contributions financières se sont avérées essentielles pour mener à bien d'importants programmes et activités. Le Centre régional a bénéficié également de l'étroite coopération et des initiatives conjointes d'autres partenaires clés de la région, notamment l'OEA, le Programme des Nations Unies pour le développement, le projet centraméricain pour le contrôle des armes légères et les bureaux régionaux et nationaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

Nous exhortons les États de la région et les autres États Membres à redoubler d'efforts en versant des contributions volontaires qui permettront d'élargir

l'éventail d'activités du Centre. Les États dont les investissements dans la région sont importants doivent considérer ces contributions volontaires non seulement comme des efforts louables en faveur de la paix et du désarmement, mais également comme une manière de collaborer à la consolidation de la sécurité et de la stabilité institutionnelle dans la région, ce qui ne peut que bénéficier à tous, aux pays qui composent la région comme à ceux qui y investissent.

Définir les domaines dans lesquels le Centre doit décliner son action est une tâche primordiale qui permettra de réaffecter les efforts et les maigres ressources là où ils comptent vraiment. Cette mission difficile a été menée à bien avec discernement par les différentes administrations qui ont dirigé le Centre, notamment par l'équipe actuelle qui est chargée de la planification et de la mise en œuvre des activités du Centre à New York et à Lima. Nous leur en savons particulièrement gré.

Pour toutes les raisons exposées, ma délégation, a de nouveau l'honneur de présenter à l'Assemblée générale, pour examen, le projet de résolution intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes », publié sous la cote [A/C.1/66/L.16](#), qui réaffirme l'appui résolu de l'Assemblée au rôle que joue le Centre dans la promotion de l'action menée par l'Organisation des Nations Unies au niveau régional en vue de renforcer la paix, la stabilité, la sécurité et le développement. Et c'est également pourquoi, la région veut croire que, comme les années précédentes, nous pourrons compter sur le précieux appui de toutes les délégations pour l'adoption par consensus de ce projet de résolution.

M. AlAdwani (Koweït) (*parle en arabe*) : Je voudrais, de cette tribune, insister sur le fait que la persistance des armes nucléaires représente une menace pour la paix et la sécurité internationales et pour l'humanité tout entière. Les catastrophes que peuvent causer ces armes meurtrières risquent non seulement de déclencher des guerres et des tensions entre les pays, mais aussi de transformer de nombreuses régions du monde en charniers. Afin d'éviter de telles catastrophes, nous appelons les États Membres à poursuivre le désarmement nucléaire avec un intérêt accru, compte tenu des avantages vitaux qu'il présente pour la paix et la sécurité internationales.

Je tiens à exprimer la profonde préoccupation de mon pays face aux dangers et défis qui se posent aux

niveaux régional et international en matière de sécurité, une situation qui ne fait que renforcer notre attachement et notre adhésion aux conventions et aux instruments juridiques internationaux relatifs au désarmement, en particulier le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui est d'ailleurs considéré comme l'outil fondamental pour éliminer à terme ces armes meurtrières.

La région du Moyen-Orient étant considérée comme l'une des régions les plus instables au monde, nous devons tous nous employer à la débarrasser des armes nucléaires, conformément à la résolution adoptée en 1995 à la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. Nous devons en outre tenir compte du fait que tous les États de la région sont actuellement parties au TNP, à l'exception d'Israël. C'est le seul pays de la région qui possède des armes nucléaires et persiste à refuser d'adhérer au Traité et de placer ses installations nucléaires sous le régime de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Mon pays appelle donc la communauté internationale à faire pression sur Israël pour qu'il adhère au TNP et soumette toutes ses installations nucléaires au régime de garanties généralisées de l'AIEA, comme le demande la résolution de l'AIEA sur la capacité nucléaire israélienne.

Ma délégation attend avec intérêt la Conférence internationale, prévue en 2012, en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Ma délégation espère que la Conférence atteindra ses objectifs. Elle se félicite que le Secrétaire général ait nommé M. Laajava en tant que facilitateur de la Conférence, et lui souhaite plein succès, ainsi qu'à son pays, la Finlande.

S'agissant du programme nucléaire iranien, l'État du Koweït est géographiquement peu éloigné du site du réacteur nucléaire iranien et il s'inquiète de l'éventualité d'une fuite nucléaire due à des causes accidentelles. Mon pays croit fermement au droit des États, y compris de l'Iran, de mener des recherches scientifiques et de produire de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, et ce, sans discrimination. Toutefois, ces États doivent coopérer avec l'AIEA et régler toutes les questions qui se posent grâce au dialogue et à la coopération afin d'asseoir la confiance, nécessaire pour garantir aux pays de la région et à la communauté

internationale que les exigences de l'AIEA et les résolutions de légitimité internationale sont respectées.

Une fois la coopération avec l'AIEA établie, un environnement stable pourra prévaloir dans cette région dont les ressources et le potentiel sont dilapidés depuis 30 ans, alors qu'ils auraient pu être mis au service du développement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Congo qui va présenter le projet de résolution [A/C.1/66/L.23](#).

M. Balé (Congo) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale », publié sous la cote [A/C.1/66/L.23](#), au nom des 11 États membres du Comité, à savoir l'Angola, le Burundi, le Cameroun, le Gabon, la Guinée équatoriale, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, le Tchad et tout naturellement, mon pays, le Congo.

Créé en 1992 par le Secrétaire général de l'ONU dans le but de promouvoir la limitation des armements, le désarmement, la non-prolifération et le développement dans la sous-région de l'Afrique centrale, le Comité s'est employé à développer des mesures destinées à renforcer la confiance et la coopération en matière de sécurité entre ses États membres.

Sous son impulsion, les pays de la sous-région ont conclu un pacte de non-agression et un pacte d'assistance mutuelle. Dans la même veine, il a été créé un mécanisme de promotion, de maintien et de consolidation de la paix et de la sécurité en Afrique centrale, connu sous l'appellation de Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale. À l'initiative du Comité, diverses rencontres sous-régionales ont pu être organisées sur des thèmes portant sur des questions liées à la paix et à la sécurité en Afrique centrale. Chacune de ces rencontres a toujours été l'occasion pour les États membres du Comité de s'accorder sur des recommandations pertinentes visant au renforcement de la confiance, de la paix et de la sécurité dans la sous-région.

Les conclusions des trente et unième et trente-deuxième réunions ministérielles du Comité consultatif permanent, qui ont eu lieu respectivement à Brazzaville du 10 au 14 novembre 2010 et à Sao Tomé

du 9 au 13 mars 2011, viennent conforter l'engagement de ses États membres à s'investir davantage, individuellement et collectivement, dans cette entreprise. Si Brazzaville a offert aux États membres du Comité le cadre pour la signature de la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage, aussi appelée Convention de Kinshasa, Sao Tomé a scellé leur position sur leur soutien aux négociations sur un traité sur le commerce des armes, au travers de la Déclaration sur une position commune de l'Afrique centrale relative au Traité sur le commerce des armes.

Il apparaît évident que le Comité consultatif est un véritable ressort pour la promotion de la confiance, le désarmement et la limitation des armes, tant pour ses États membres que pour la sous-région de l'Afrique centrale dans son ensemble. Au-delà de sa vocation primaire, le Comité contribue à promouvoir la stabilité et la paix dans notre sous-région. C'est là tout le sens du projet de résolution que nous avons l'honneur de présenter aujourd'hui.

Le projet de résolution [A/C.1/66/L.23](#) reprend quasiment les mêmes termes que la résolution adoptée par consensus l'année dernière. Seul le souci de refléter les activités menées par le Comité depuis la dernière session justifie les innovations que les membres auront notées. Ces derniers développements figurent dans le cinquième alinéa du préambule. Je voudrais aussi signaler l'ajout dans le préambule d'un nouvel alinéa, qui n'apparaît pas dans le texte qui a été distribué. Ce nouveau douzième alinéa, qui porte sur la sécurité humaine, plus précisément sur la traite des êtres humains, se lit comme suit :

(l'orateur poursuit en anglais)

« Prenant note avec intérêt de la tendance croissante du Comité à voir dans des questions mettant en jeu la sécurité humaine, telles que la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, une dimension importante de la paix, de la stabilité et de la prévention des conflits à l'échelon sous-régional, »

(l'orateur reprend en français)

Je voudrais suggérer que cet alinéa du préambule soit transmis au Secrétariat et ne soit intégré au projet de résolution que lors de sa présentation pour examen et adoption.

Quant au dispositif, il s'est enrichi d'une mise à jour qui porte entre autres sur la Déclaration de Sao Tomé, la signature à Brazzaville de la Convention de Kinshasa, le traitement des questions relatives aux menaces transfrontalières en matière de sécurité, y compris les conséquences de la situation en Libye sur la stabilité de la sous-région, notamment en ce qui concerne la prolifération et le trafic illicite des armes. Aux paragraphes 8 et 10 consacrés à la Convention de Kinshasa, pour ne citer que cet exemple, il est rappelé, fort à propos, aux 11 États membres du Comité d'accélérer les processus de sa ratification, afin de permettre son entrée en vigueur. De même, un appel est lancé à la communauté internationale pour qu'elle appuie les efforts entrepris par les États membres du Comité dans le cadre du Plan de mise en œuvre de cette Convention.

Aux termes de ce projet, les États Membres se félicitent de la coopération étroite instaurée entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, d'une part, et les États de la sous-région, d'autre part. Il y est réaffirmé une fois de plus le soutien aux efforts visant à promouvoir les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions et les conflits, et de promouvoir la paix, la stabilité et le développement durable en Afrique centrale.

Le projet souligne, en outre, l'importance des programmes de désarmement et de limitation des armements en Afrique centrale et de la promotion de la paix, de la stabilité et du développement durable dans la sous-région.

Je ne saurais terminer cette présentation sans renouveler les remerciements des États de la sous-région de l'Afrique centrale au Secrétaire général, M. BAN Ki-moon, ainsi qu'au Bureau des affaires de désarmement, pour l'assistance fort appréciable qu'ils ne cessent de fournir au Comité. Je sais particulièrement gré au Secrétaire général de son important soutien à la création du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et exprime, à cet égard, ma sincère reconnaissance au Conseil de sécurité pour son appui unanime.

Je voudrais également saisir cette occasion pour me féliciter de l'engagement constant des États membres du Comité et exprimer ma gratitude aux pays et aux institutions qui contribuent au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Comité consultatif permanent chargé des questions de

sécurité en Afrique centrale. C'est grâce à cet appui que le Comité peut espérer poursuivre ses activités en faveur de la paix et de la sécurité en Afrique centrale.

Enfin, je voudrais renouveler, au nom des coauteurs, ma reconnaissance aux membres de cette commission pour le soutien constant qu'ils n'ont cessé d'apporter aux projets de résolution sur les activités du Comité et je les invite, une fois de plus, à réitérer cet élan solidaire, en adoptant le projet A/C.1/66/L.23 par consensus.

M. Alkaabi (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : En dépit des mesures de confiance adoptées par les Émirats arabes unis dans le cadre de leurs efforts de désarmement, le climat sur le plan de la sécurité au Moyen-Orient continue de représenter une menace grave pour la paix, la sécurité et la stabilité internationales, étant donné l'attachement du Gouvernement israélien à son arsenal nucléaire. Les Émirats arabes unis, qui ont participé cette année à une initiative de désarmement illustrant leur appui aux efforts régionaux, internationaux et multilatéraux en vue d'instaurer un monde sûr et exempt d'armes nucléaires, réitérent leur préoccupation face au fait qu'Israël n'a toujours pas adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et n'est donc pas tenu de placer ses installations nucléaires sous le régime de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Nous affirmons que l'échec de la communauté internationale à corriger ce déséquilibre grave en matière de sécurité dans la région ne peut qu'encourager Israël à poursuivre de façon irresponsable sa constitution d'un arsenal nucléaire dangereux et d'autres États de la région à tenter d'acquérir des armes nucléaires dangereuses en se fondant sur leur propre conception de la dissuasion dans le domaine de la sécurité.

Par conséquent, nous demandons une fois de plus à la communauté internationale de prendre ses responsabilités politiques, juridiques et morales s'agissant du maintien de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient, en adoptant des mesures et des stratégies constructives susceptibles de contribuer au désarmement général et complet et à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, conformément aux résolutions du droit international, notamment la résolution sur le Moyen-Orient adoptée en 1995 par la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée

d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, et aux recommandations figurant aux paragraphes 60 à 63 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (résolution S-10/2).

Dans ce contexte, nous soulignons la nécessité pour la communauté internationale de continuer à exercer des pressions politiques sur Israël afin qu'il réponde favorablement aux appels à son adhésion inconditionnelle et immédiate au TNP, à l'instar de tous les autres États de la région, et qu'il démantèle ses arsenaux nucléaires et les soumette au régime de garanties de l'AIEA. Nous invitons également tous les États, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, à honorer leurs engagements au titre de toutes les résolutions internationales leur interdisant de fournir une aide financière, technique ou scientifique pour la mise au point ou l'amélioration du programme nucléaire israélien, qui n'a pas un caractère pacifique. Dans le même ordre d'idées, nous appuyons tous les efforts internationaux visant à trouver rapidement une solution durable et pacifique au dossier nucléaire iranien, conformément aux résolutions internationales pertinentes et aux garanties généralisées de l'AIEA.

Les Émirats arabes unis, convaincus que ces mesures sont indispensables pour promouvoir la confiance entre les États de la région, espèrent vivement que la conférence de 2012 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et des autres armes de destruction massive au Moyen-Orient sera couronnée de succès. Nous saluons nous aussi les efforts déployés par le Secrétaire général pour parvenir à un consensus sur les travaux de cette conférence, et nous accueillons avec satisfaction la désignation de la Finlande comme pays hôte de la conférence et la nomination d'un facilitateur finlandais chargé de la préparer. À cet égard, les Émirats arabes unis ne ménageront aucun effort et mettront à profit tous les moyens à leur disposition pour contribuer à la réussite de cette conférence.

Nous espérons que la conférence atteindra les objectifs visés dans la perspective de la Conférence d'examen du TNP de 2015. En outre, nous comptons sur le facilitateur pour présenter un rapport de fond au Comité préparatoire de la conférence de 2015. Nous insistons sur le fait que la conférence devra répondre aux attentes de progrès vers l'élimination totale de toutes les armes de destruction massive dans la région, y compris les armes nucléaires, chimiques et

biologiques, tout en tenant compte de l'équilibre requis en termes de contexte et de calendrier.

Pour terminer, nous espérons que toutes les délégations approuveront et appuieront les deux projets de résolution relatifs à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (A/C.1/66/L.1) et au risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient (A/C.1/66/L.2) dont la Commission est saisie. Ces textes reflètent la position unanime des États de la région qui sont parties au TNP quant à la nécessité de débarrasser la région du Moyen-Orient de toutes les armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires et leurs vecteurs.

M^{me} Balaguer Labrada (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba réaffirme son ferme appui au multilatéralisme en tant que principe de base des négociations en matière de désarmement et de maîtrise des armements, ainsi que l'importance des initiatives régionales et sous-régionales dans ce domaine. Ces mesures peuvent contribuer au renforcement de la paix et de la sécurité aux niveaux régional et international, avec pour objectif d'orienter les ressources libérées grâce au désarmement vers le développement socioéconomique, notamment pour lutter contre la pauvreté et protéger l'environnement dans l'intérêt de tous les peuples.

À cet égard, nous soulignons à nouveau que les efforts de désarmement au niveau régional doivent tenir dûment compte des caractéristiques propres à chaque région. Aucune manière de procéder ni action susceptible de mettre en danger la sécurité d'un de ses États ne doit être imposée à la région concernée. Les initiatives mondiales et régionales et les mesures de confiance sont complémentaires et devraient, dans la mesure du possible, être appliquées simultanément afin de promouvoir la paix et la sécurité aux niveaux régional et international.

Grâce à la promotion de mesures de confiance bilatérales et régionales bénéficiant de l'adhésion et de la participation de toutes les parties intéressées, nous pourrions éviter les conflits et prévenir le déclenchement indésirable et accidentel d'hostilités. Ainsi, on pourra apaiser les tensions et contribuer à la stabilité régionale. Les États dotés d'une grande capacité militaire ont une lourde responsabilité en matière de sécurité régionale et internationale. L'adhésion et l'appui aux décisions et traités régionaux et sous-régionaux destinés à instaurer la paix et la sécurité sont à cet égard particulièrement importants.

Les zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes régions du monde contribuent efficacement à la consolidation de la paix et de la sécurité régionales et mondiales et doivent être respectées.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer que les activités menées au niveau régional par l'ONU pour accroître la stabilité et la sécurité des États Membres doivent être encouragées de façon durable grâce au maintien et à la revitalisation des centres régionaux pour la paix et le désarmement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Népal, qui va présenter le projet de résolution [A/C.1/66/L.34](#).

M. Rai (Népal) (*parle en anglais*) : Au nom des pays coauteurs, ma délégation a l'honneur de présenter, au titre du point 99 e) de l'ordre du jour, un projet de résolution intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique », publié sous la cote [A/C.1/66/L.34](#).

Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, créé par la résolution 42/39 D de l'Assemblée générale de novembre 1987, a son siège à Katmandou. Le Centre régional a pour mandat de fournir aux États Membres de la région de l'Asie et du Pacifique, sur leur demande, un appui fonctionnel pour les efforts et les activités qu'ils conviendraient d'un commun accord de déployer en vue de mener une action de paix et de désarmement.

Le Centre régional a été géré depuis New York pendant près de deux décennies avant d'être enfin délocalisé à Katmandou en 2008. Ainsi, il est plus à même de travailler en étroite coopération avec les États Membres de la région de l'Asie et du Pacifique dans le domaine de la paix et du désarmement. Le Centre régional fait office de forum commun d'évaluation des progrès réalisés en matière de désarmement et de non-prolifération et d'examen de la voie à suivre. En sa qualité de pays hôte du Centre régional, le Népal s'engage à lui assurer un appui intégral afin d'en faire une entité régionale efficace et importante des Nations Unies à même de traiter des questions du désarmement et de la non-prolifération dans la région de l'Asie et du Pacifique.

La promotion de la paix et du désarmement régionaux contribue à la paix et au désarmement dans le monde. La poursuite des consultations et du dialogue et le partage des bonnes pratiques entre les États

Membres de la région constituent des mesures importantes propices à l'instauration d'un climat positif favorable à la paix, la stabilité, le désarmement et la non-prolifération. En tant que principale entité régionale des Nations Unies chargée des questions du désarmement et de la non-prolifération dans la région de l'Asie et du Pacifique, le Centre peut jouer un rôle vital en la matière en fournissant un programme commun aux États Membres.

Nous sommes convaincus que les initiatives mondiales et régionales sur la paix, le désarmement et la non-prolifération doivent être menées de front. Il est d'une importance critique pour la paix et le désarmement de prendre des mesures de confiance à tous les niveaux. Un dialogue périodique et des échanges de vues permettent de rétablir la confiance et de créer un environnement propice à la réalisation de nouveaux progrès dans les domaines de la paix et du désarmement.

Nous croyons que le potentiel offert par le Centre régional des Nations Unies pourrait être pleinement utilisé pour promouvoir l'entente et la coopération régionales dans les domaines de la paix, du désarmement et de la non-prolifération grâce à l'engagement actif des États Membres. C'est forte de cette conviction que ma délégation a l'honneur de présenter, au nom des auteurs, le projet de résolution [A/C.1/66/L.34](#), intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ». Comme les années précédentes, le projet de résolution a pour but de promouvoir le rôle effectif et continu du Centre en faveur de la paix, du désarmement et de la sécurité dans la région. Ma délégation ne doute pas que, comme les années précédentes, la Commission adoptera ce projet de résolution par consensus.

M. Nazarian (Arménie) (*parle en anglais*) : Je tiens d'emblée à exprimer toute ma sympathie au peuple turc à la suite du séisme qui a coûté la vie à des centaines d'innocents hier.

Comme c'est la première fois que j'interviens dans ce débat, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à ce poste très important, et à féliciter également les autres membres du Bureau.

L'Arménie considère que la maîtrise des armements et le désarmement font partie intégrante du dispositif mondial et régional de sécurité, appuie les activités de l'ONU dans le domaine de la stabilité et de l'établissement de la confiance, et fait tous les efforts

possibles pour favoriser la coopération et renforcer la confiance dans le Sud-Caucase en utilisant les formats et les mécanismes correspondants dans le cadre des organisations internationales et régionales. Ce débat est une bonne occasion de recenser et d'examiner les défis actuels dans ce domaine, de procéder à un échange de vues et d'idées, et de chercher à prendre des mesures visant à renforcer la sécurité régionale et à continuer à promouvoir les processus de désarmement.

Encore une fois cette année, l'Arménie se portera coauteur du projet de résolution sur la transparence dans le domaine des armements (A/C.1/66/L.29). Nous appuyons énergiquement le processus de négociation d'un traité sur le commerce des armes et sommes convaincus que l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant équilibré, non discriminatoire et global facilitera considérablement la mise en place de mécanismes de contrôle des importations, exportations et transferts d'armes classiques. À cet égard, nous tenons à nous joindre aux autres délégations qui ont salué l'Ambassadeur García Moritán pour la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux du Comité préparatoire sur le traité sur le commerce des armes.

La République d'Arménie est très favorable à la reprise, le plus rapidement possible, des travaux de la Conférence du désarmement à Genève. Nous devons, à cette fin, faire montre de la volonté politique collective nécessaire. L'adoption, il y a 10 ans, du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects a marqué un jalon important. Seul instrument mondial dans ce domaine, il est le reflet de la compréhension commune de la responsabilité et de la volonté de tous de mettre fin à la prolifération des armes légères et de petit calibre qui exacerbent de nombreux conflits dans le monde, infligent de graves souffrances humaines et menacent la sécurité et la stabilité dans de nombreuses régions.

L'Arménie est attachée à la mise en œuvre effective du Programme d'action des Nations Unies. Comme nombre d'autres délégations, elle attend beaucoup de la deuxième Conférence d'examen et espère que l'esprit de coopération et de bonne volonté prévaudra et sera fructueux.

Nous continuerons à œuvrer en coopération étroite avec le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU sur les questions relatives au régime de maîtrise des armements. L'Arménie soumet régulièrement des

informations annuelles sur les transferts internationaux dans la catégorie des armes classiques ainsi que dans celle des armes légères et de petit calibre, et reste activement engagée dans l'échange d'informations, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Nous avons soumis notre rapport sur les mesures de confiance dans le contexte régional et sous-régional, conformément à la résolution 65/47, comme l'indiquent la déclaration prononcée et les tableaux présentés par le Haut Représentant pour les affaires de désarmement la semaine dernière (voir A/C.1/66/PV.10).

L'Arménie souligne l'importance des régimes régionaux de maîtrise des armements et de désarmement, lesquels promeuvent la sécurité et la stabilité régionales et jouent un rôle crucial dans la prévention et la gestion des conflits. À cet égard, nous souhaitons rappeler que le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (Traité CFE), qui est juridiquement contraignant, est le principal mécanisme des processus de contrôle du désarmement dans la région européenne, ainsi que la pierre angulaire des mesures de confiance. L'application intégrale et sans conditions du Traité est un élément essentiel de la sécurité de la région européenne en général, et du Sud-Caucase en particulier.

Aujourd'hui, l'Azerbaïdjan est le seul État partie au Traité CFE qui viole délibérément l'un de ses principes clefs : les limitations. Selon les informations officielles sur la mise en œuvre du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, au 1^{er} janvier 2011, l'Azerbaïdjan avait considérablement dépassé ses plafonds établis dans deux catégories d'équipements limités par le Traité, à savoir les chars de combat et l'artillerie. En 2011, l'Azerbaïdjan a également acheté une quantité considérable d'équipements limités par le Traité, y compris des pièces d'artillerie et des véhicules de combat. Ainsi, l'Azerbaïdjan dépasse également les limites établies dans la troisième catégorie.

Malheureusement, les motivations politiques mal perçues de l'Azerbaïdjan ne permettent pas de prendre des mesures pratiques dans le domaine de la sécurité et du désarmement régionaux. Au contraire, l'Azerbaïdjan s'est lancé au niveau sous-régional dans une course aux armements extrêmement dangereuse, faisant ouvertement montre qu'elle est prête à recourir à la force pour réaliser ses objectifs politiques.

Dans ses déclarations précédentes, ma délégation a parlé d'une course aux armements imminente dans le Sud-Caucase. Aujourd'hui, je dois annoncer, hélas, que cette course aux armements est désormais une réalité dans notre région. Nous croyons que, pour éviter une nouvelle escalade et une détérioration des conditions de sécurité dans la région, la communauté internationale doit réagir face à cette violation flagrante des normes internationales et prendre toutes les mesures nécessaires pour arrêter cette course aux armements lancée par l'Azerbaïdjan. La multiplication du budget militaire de l'Azerbaïdjan au cours de l'année écoulée et les discours agressifs persistants des dirigeants azerbaïdjanais ont également eu des répercussions extrêmement négatives sur la sécurité et la stabilité régionales et affaibli considérablement les processus de règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh. Après tout, lorsque l'on aspire à devenir membre du Conseil de sécurité, un tel comportement et une telle attitude sont inadmissibles et même dangereux.

Pour apaiser les tensions dans la région, inverser les tendances inquiétantes et combler le vide sécuritaire, l'Arménie et la Géorgie ont pris récemment des mesures responsables de renforcement de leur coopération bilatérale, notamment dans le domaine de la défense. Il est à espérer que cette évolution positive incitera les autres acteurs régionaux à leur emboîter le pas. L'Arménie a toujours souligné qu'elle était prête à un dialogue ouvert et constructif, qui permettrait aux deux parties de créer un climat de confiance et de coopération et d'apaiser les tensions dans la région, rendant ainsi possible la réalisation de progrès dans le règlement des problèmes extrêmement graves qui caractérisent leurs relations bilatérales et régionales.

L'Arménie est convaincue que l'ONU joue un rôle durable et efficace dans l'instauration et le renforcement de la confiance et la promotion du dialogue régional. Le plein respect des résolutions de l'ONU relatives aux accords régionaux sur la maîtrise des armements et le désarmement est un des facteurs les plus essentiels et les plus décisifs pouvant nous permettre de nous rapprocher de la stabilité et de la paix durable dans le sud du Caucase et au-delà également.

M. Aung Lwin (Myanmar) (*parle en anglais*) : Je suis heureux de participer au débat thématique sur le désarmement et la sécurité au niveau régional. Nous avons prêté une oreille attentive à la table ronde tenue l'autre jour sous la conduite du Chef du Service du

désarmement régional du Bureau des affaires de désarmement et des Directeurs du Centre régional pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et du Centre régional pour la paix et le désarmement en Afrique, qui ont donné un aperçu complet de leurs responsabilités respectives. Nous les remercions des informations qu'ils ont fournies.

Le Myanmar est favorable à la revitalisation des centres régionaux et appuie le rôle important qu'ils jouent dans la promotion de mesures de confiance et de limitation des armements au niveau régional, encourageant ainsi une paix et un développement durables dans les régions concernées.

Dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement, l'Assemblée générale a créé trois centres régionaux, un pour l'Afrique, un pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et un pour l'Asie et le Pacifique. Nous sommes convaincus que la contribution active de ces centres régionaux à la promotion de la paix et de la sécurité dans leur région respective nous donne la possibilité de renforcer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Forte de cette conviction, ma délégation s'est portée coauteur du projet de résolution sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique (A/C.1/66/L.34). En outre, les années précédentes, nous avons également appuyé les résolutions relatives au Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes et au Centre régional pour la paix et le désarmement en Afrique, ce que nous continuerons de faire cette année encore.

Nous considérons que les ateliers, séminaires et autre dialogue régional interactif organisés par les centres régionaux jouent un rôle important dans la diffusion et le partage des concepts, idées et plans d'action examinés à la Première Commission, à la Conférence du désarmement et dans d'autres instances internationales compétentes en matière de désarmement. Dans ce contexte, le rôle du Bureau des affaires de désarmement est également décisif pour organiser, rassembler et distribuer les documents et pour traiter d'autres questions liées au désarmement. Nous remercions le Bureau des affaires de désarmement d'avoir mis en place un site Web qui

constitue une ressource utile pour les spécialistes et les profanes de différents pays.

Les contributions budgétaires volontaires versées par les États Membres de l'ONU et les autres organisations ou particuliers intéressés restent indispensables pour couvrir les besoins en personnel et les dépenses administratives de base des centres régionaux. Dans ce contexte, nous verrions d'un bon œil toute initiative prise par des États Membres ou des organisations et particuliers intéressés visant à fournir des ressources supplémentaires indispensables pour assurer la viabilité des centres régionaux.

M. Ahidjo (Cameroun) : Je voudrais, puisque c'est la première fois que ma délégation prend la parole, vous présenter, Monsieur le Président ainsi qu'à l'ensemble du Bureau, mes félicitations pour votre élection à la tête de notre Commission.

J'ai l'honneur de prendre la parole au titre du point 99 f) portant sur les mesures de confiance au niveau régional relatives aux activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale.

Lors de sa création en 1992, le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale avait reçu pour mandat d'élaborer, d'adopter et de mettre en œuvre des mesures de confiance spécifiques pour la sous-région de l'Afrique centrale. Ces mesures ont été prises. Je me permets d'en énumérer quelques-unes : la négociation du Pacte de non-agression entre les États d'Afrique centrale en juillet 1999; la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale en février 1999, dont les trois piliers que sont le Conseil de défense et de sécurité, la Force multilatérale d'Afrique centrale et le Mécanisme d'alerte rapide d'Afrique centrale constituent le segment sous-régional de la structure sécuritaire continentale; l'adoption de la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage, encore appelée Convention de Kinshasa, – les États membres ont, depuis la trente et unième réunion ministérielle du Comité consultatif en novembre 2010 à Brazzaville, signé ladite Convention et sa procédure de ratification est en cours –; et l'adoption de la Déclaration de Sao Tomé sur une position commune de l'Afrique centrale relative au Traité sur le commerce des armes, dont les

travaux seront convoqués par l'Organisation des Nations Unies en 2012.

À ces mesures, s'ajoutent l'examen et l'adoption du Plan de mise en œuvre de la Convention de Kinshasa, dont l'objectif est de permettre aux différents acteurs concernés, à savoir les États membres du Comité, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et l'Organisation des Nations Unies en tant que dépositaire, de prendre connaissance, chacun à son niveau, de leurs domaines de responsabilités respectives vis-à-vis de la Convention de Kinshasa. Par ailleurs, le principe de rotation des assises des réunions ministérielles du Comité consultatif dans les capitales de la sous-région a permis aux ministres et aux experts qui les accompagnent de tisser des liens personnels, pré-requis pour l'instauration de la confiance entre les gouvernements et les peuples de l'Afrique centrale. Aussi, le Comité consultatif permanent devrait-il continuer à tenir lesdites réunions ministérielles et à organiser des débats thématiques sur les grandes questions de sécurité de l'heure.

Il est crucial, à cet égard, que les importantes activités du Comité consultatif ne subissent pas de restrictions budgétaires, afin de ne pas mettre en péril une stratégie d'ensemble dont la finalité est de préserver et de cultiver la paix et la sécurité en Afrique centrale. Tout au contraire, des contributions plus significatives au fonds d'affectation spéciale du Comité s'avèrent nécessaires pour assurer la pérennité de ses activités.

Par ailleurs, nous voudrions profiter de la tribune que nous offre cette assemblée pour réitérer la proposition du Cameroun d'abriter, sous les auspices de la CEEAC et avec l'appui de ses partenaires bilatéraux et multilatéraux, une conférence internationale sur la piraterie maritime dans le golfe de Guinée. L'objectif est d'aider les États de la sous-région à trouver les moyens de contrer les brigands qui écumant cette partie du continent africain et dont l'action est néfaste non seulement à la circulation des biens et des personnes, mais aussi à l'essor économique et au bien-être auxquels nos peuples aspirent. L'organisation de cette conférence pourrait constituer l'expression d'un partenariat renforcé entre le Comité consultatif et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale. Le renforcement de ce partenariat représente, de notre point de vue, une condition essentielle à une efficacité accrue du Comité.

Mon pays voudrait rendre hommage au Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique pour l'appui et l'accompagnement fournis aux activités du Comité consultatif au cours de ses trente et unième et trente-deuxième réunions ministérielles. Le Cameroun salue, dans la même veine, l'ouverture effective du Bureau sous-régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et la désignation de son directeur. Le démarrage des activités dudit Bureau est d'une importance certaine dans une région où tout doit être mis en œuvre pour renforcer aussi bien la paix, la sécurité et la stabilité que le développement économique et social. Le Gouvernement camerounais forme le vœu que l'Assemblée générale continuera d'accorder au Bureau sous-régional les ressources indispensables à l'accomplissement de sa tâche.

M. Strohal (Autriche) (*parle en anglais*) : Très brièvement, je m'associe aux autres orateurs pour saluer le travail du Service du désarmement régional du Bureau des affaires de désarmement. Nous sommes dans l'ensemble satisfaits des efforts déployés par les centres régionaux pour la paix et le désarmement, et nous tenons plus particulièrement à féliciter le Centre régional pour la paix et le désarmement en Afrique des activités qu'il continue de mener.

Mon gouvernement se félicite de la bonne exécution des trois projets qu'il a financés : réalisation du guide sur l'harmonisation des législations nationales en Afrique de l'Ouest; réglementation sur le courtage des armes légères et de petit calibre en Afrique de l'Est, et enfin, élaboration de la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage.

Vendredi dernier, mon pays a accueilli un événement parallèle dans les locaux de sa mission afin de promouvoir la Convention de Kinshasa, et je saisis cette occasion pour remercier tous les participants d'avoir contribué à cette discussion extrêmement intéressante. Nous tenons également à féliciter les États parties à la Convention de Kinshasa d'avoir élaboré rapidement cet instrument juridique hautement novateur et attendons avec intérêt son entrée en vigueur rapide. Nous espérons que le Centre régional continuera d'aider les États d'Afrique centrale à mettre en œuvre cet instrument.

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : En premier lieu, je m'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/66/PV.18).

La République islamique d'Iran considère le désarmement nucléaire comme la priorité des priorités en matière de désarmement et l'élimination totale des armes nucléaires comme la seule garantie absolue contre la menace ou l'emploi des armes nucléaires, et il appuie donc toutes les initiatives internationales visant sincèrement à réaliser ce noble objectif.

Dans ce contexte, nous estimons qu'un moyen efficace d'avancer vers un monde exempt d'armes nucléaires est de créer des zones exemptes d'armes nucléaires et de veiller à ce qu'elles soient véritablement exemptes d'armes nucléaires en attendant l'élimination totale des armes nucléaires, ce qui suppose notamment que tous les États dotés d'armes nucléaires s'engagent juridiquement à fournir des garanties négatives de sécurité inconditionnelles et permanentes à tous les États de ces régions.

C'est pourquoi la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient demeure une démarche stratégique que privilégie mon pays en vue de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité dans cette région instable. De fait, l'Iran a été le premier pays à lancer, dès 1974, le débat sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, et depuis, sur la base de cette initiative, l'Assemblée générale adopte chaque année par consensus une résolution sur la création d'une telle zone au Moyen-Orient.

Dans le même esprit, le Document final adopté par consensus à l'issue de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement en 1978 réaffirme que

« La création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région renforcerait considérablement la paix et la sécurité internationales. En attendant la création de cette zone, les États de la région devraient déclarer solennellement qu'ils s'abstiendraient, sur une base de réciprocité, de fabriquer, d'acquérir ou de posséder de toute autre manière des armes nucléaires et des dispositifs explosifs nucléaires et d'autoriser la mise en place de telles armes sur leur territoire par toute tierce partie, et devraient accepter de soumettre toutes leurs activités

nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. » [résolution S-10/2, par. 63 d)].

Selon nous, le fait que le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ait réaffirmé l'importance de cette initiative et que l'Assemblée générale adopte chaque année sans exception et depuis 37 ans une résolution sur ce sujet est une illustration de l'appui que la communauté mondiale accorde à l'idée de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité au Moyen-Orient grâce à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région.

Cependant, nous sommes profondément préoccupés et déçus de voir qu'en dépit de tous ces efforts et des appels répétés de la communauté internationale – repris dans les résolutions de l'Assemblée générale, de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), de l'Organisation de la coopération islamique, des Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), ainsi que dans les documents finaux des sommets successifs du Mouvement des pays non alignés – le régime sioniste, qui est le seul dans la région à ne pas être partie au TNP et qui est certain de recevoir l'appui de son grand protecteur, les États-Unis, refuse d'adhérer au TNP et de placer ses installations nucléaires sous le régime des garanties intégrales de l'AIEA.

Ce régime, qui développe et possède toutes sortes d'armes de destruction massive et qui, par la voix de ses hauts dirigeants, a reconnu explicitement qu'il possédait des armes nucléaires, représente la seule menace et l'unique obstacle à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Nous insistons sur le fait qu'il n'y aura pas de paix et de stabilité au Moyen-Orient tant qu'un régime aussi irresponsable restera à l'écart du TNP et que son arsenal nucléaire continuera de menacer la paix dans la région et au-delà.

L'histoire du régime sioniste regorge d'exemples d'agression et de menace à l'encontre des pays de la région. La guerre de 33 jours menée contre le Liban et l'attaque barbare de 22 jours perpétrée à Gaza, armes illégales à l'appui, ne sont que deux illustrations récentes des atrocités commises par ce régime. Ils montrent comment la paix et la sécurité régionales et internationales peuvent être mises en péril lorsque des

armes nucléaires se retrouvent aux mains d'un régime aussi irresponsable.

L'Iran, qui a lancé le mouvement en faveur de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, n'a épargné aucun effort pour encourager des mesures utiles permettant de progresser vers la création de cette zone. À cet égard, outre le TNP, l'Iran a ratifié et intégralement mis en œuvre d'autres traités importants interdisant les armes de destruction massive, notamment la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.

La mise en œuvre immédiate, intégrale et inconditionnelle de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient – élément essentiel sur la base duquel la validité du TNP a été prolongée indéfiniment en 1995 – revêt une grande importance à nos yeux. À cet égard, nous soulignons que la Conférence d'examen du TNP de 2010 a confirmé que « la résolution reste valide jusqu'à ce que ses buts et objectifs aient été atteints » (*NPT/CONF.2010/50 (Vol. I)/IV.1*). Sur la base de cette position de principe, la République islamique d'Iran a participé activement à la Conférence d'examen de 2010 et appuyé pleinement ses conclusions et recommandations consensuelles concernant les mesures de suivi, lesquelles portent notamment sur l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient.

S'agissant de la mise en œuvre des mesures d'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient convenues à la Conférence d'examen de 2010, la République islamique d'Iran est fermement convaincue que la priorité absolue de la conférence de 2012 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient doit être de se mettre d'accord sur un plan d'action et un calendrier pour parvenir à l'universalité du TNP au Moyen-Orient.

Étant donné qu'à la Conférence d'examen de 2010, les États parties au Traité ont réaffirmé leur volonté de prendre, à titre individuel ou collectif, toutes les mesures nécessaires en vue de mettre rapidement en œuvre la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, nous sommes fermement convaincus qu'il importera, à l'occasion de la conférence de 2012 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires

au Moyen-Orient, que toutes les parties au Traité, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, exercent de fortes pressions sur le régime sioniste pour qu'il élimine ses armes nucléaires, adhère au TNP sans plus tarder et sans conditions en tant que partie non dotée d'armes nucléaires et soumette toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA afin d'ouvrir la voie à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Pour terminer, je réaffirme que les nominations par le Secrétaire général du facilitateur et du pays hôte de la conférence de 2012 sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive ne sont que les deux premières étapes d'un parcours extrêmement tortueux. Sachant que la décision de convoquer cette conférence a été prise par les États parties au TNP à la Conférence d'examen de 2010 et que le facilitateur ne présentera de rapports qu'à la Conférence d'examen de 2015 et aux réunions de son comité préparatoire, la conférence de 2012 devrait être considérée comme une instance subsidiaire de la Conférence d'examen du TNP. Sa convocation n'a pas été décidée par l'ONU ni par l'Agence internationale de l'énergie atomique. En conséquence, toutes les règles applicables à la Conférence d'examen du TNP devraient s'appliquer à la conférence de 2012, et toute décision qui sera prise devra se fonder sur les décisions consensuelles déjà prises par les États parties au TNP à l'occasion des diverses conférences d'examen.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu tous les orateurs au titre de la catégorie 6, intitulée « Désarmement et sécurité au niveau régional ».

Nous allons maintenant entendre les orateurs inscrits sur la liste au titre de la catégorie 7, intitulée « Mécanisme de désarmement », qui souhaitent faire des déclarations ou présenter des projets de résolution au titre de cette catégorie. Une fois encore, je demande aux délégations de faire des déclarations brèves et concises, étant donné que nous avons 27 orateurs inscrits sur la liste.

M. Hermoso (Philippines) (*parle en anglais*) : Par souci de temps, je vais lire ici une version abrégée de ma déclaration. Les Philippines réaffirment leur conviction que la diplomatie multilatérale est la meilleure manière de progresser encore en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires. À cet égard, nous devons disposer d'un mécanisme de

désarmement totalement opérationnel doté d'un organe de négociation qui fonctionne de façon intensive, tous les jours s'il le faut, en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires. La Conférence du désarmement fait partie de ce mécanisme, et à cet égard ma délégation tient à souligner les points suivants.

Concernant le plaidoyer fait par le groupe informel des États observateurs à la Conférence du désarmement en vue d'attirer l'attention sur la question de la composition de la Conférence, les Philippines considèrent ce point comme une question de principe. Si la Conférence du désarmement fonctionne sur la base de l'égalité souveraine des États, alors les États membres qui souhaitent participer pleinement aux travaux de cet organe doivent avoir la possibilité de le faire.

Deuxièmement, dans le but de promouvoir une plus grande ouverture et davantage de dynamisme à la Conférence du désarmement, les Philippines appellent à une révision de la composition de la Conférence conformément à ce que stipule son règlement, afin d'en permettre l'élargissement. De nombreux pays, actuellement observateurs à la Conférence du désarmement, nourrissent l'aspiration légitime de faire pleinement partie de la Conférence. Pour faciliter cet examen, les Philippines appellent à la nomination par la Conférence du désarmement d'un rapporteur spécial ou d'un coordonnateur sur la question de l'élargissement.

Troisièmement, étant donné la situation dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement et la nécessité d'établir un diagnostic global de l'architecture du désarmement mondial sachant que des pays Membres de l'ensemble de l'ONU, tant du Nord que du Sud, font état de leur inquiétude à l'égard du statu quo qui prévaut dans la sphère du désarmement, et que certains sont même disposés à prendre des mesures extraordinaires, comme l'abandon de la Conférence du désarmement, les Philippines exhortent les membres de la Conférence à surmonter leurs différences actuelles relativement à la mise en œuvre d'un programme de travail. Toutefois, s'ils ne parvenaient pas à le faire dans les délais impartis, nous ne voyons d'autre solution que de trouver d'autres moyens de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement. Ce n'est pas uniquement le processus de désarmement qui est remis en question; c'est le processus multilatéral dans son ensemble qui est en jeu.

Les Philippines estiment en outre que les États doivent s'abstenir de se lancer dans des activités qui se sont avérées inefficaces à de nombreuses reprises. Il existe d'autres organismes au sein du mécanisme de désarmement, en dehors de la Conférence du désarmement, qui ne fonctionnent pas ou qui ne parviennent pas à produire des résultats et/ou des recommandations substantiels.

Étant donné la difficile situation économique à laquelle certains pays sont confrontés et la pénurie des ressources actuellement disponibles, ces ressources serviraient plus utilement à des projets plus productifs, comme l'éducation en matière de désarmement. À cet égard, les Philippines tiennent à souligner l'importance d'un renforcement de l'éducation en matière de désarmement et, partant, de la nécessité d'apporter un appui accru à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement. Les Philippines considèrent les programmes d'éducation en matière de désarmement comme un moyen de faire en sorte que la prochaine génération de dirigeants dans le domaine du désarmement soit disposée à assumer la responsabilité de trouver des accords que nous ne sommes pas en mesure d'obtenir aujourd'hui.

En outre, les Philippines rappellent, comme exemple de mesure de confiance, la mesure n°22 du Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 (résolution S-10/2), qui encourage les États à mettre en œuvre les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur l'étude de l'ONU consacrée à l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération.

Les Philippines tiennent également à rappeler un autre accord très important, tel qu'il figure dans le Document final consensuel de la Conférence d'examen du TNP en 2010. Je me réfère à la mesure n°21, qui appelle à l'adoption d'un formulaire unique de notification pour déterminer la périodicité adaptée à sa présentation afin de fournir à titre volontaire des informations de référence, sans compromettre la sécurité nationale. Cette notification est importante pour le processus multilatéral de désarmement.

Pour finir, les Philippines souhaitent en outre souligner la contribution que peut faire, et a fait, la société civile au processus de désarmement multilatéral.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Par souci de temps, je vais moi aussi lire une version

abrégée de mon discours. Le texte intégral a été distribué au sein de la Commission.

Le mécanisme de désarmement des Nations Unies sous la forme où nous le connaissons a été créé par l'Assemblée générale à sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, il y a 33 ans. La condition essentielle mise en avant par ladite session dans le cadre du mécanisme de désarmement, était que

« [l']adoption de mesures de désarmement doit se faire de façon équilibrée et équitable, de sorte que le droit à la sécurité de chaque État soit garanti et qu'aucun État ou groupe d'États n'en retire des avantages par rapport à d'autres à quelque stade que ce soit » (*résolution S-10/2, par. 29*).

Ces deux dernières années, nous avons entendu à maintes reprises que le mécanisme créé en 1978 n'avait sans doute pas été en mesure de créer un environnement propice à l'établissement de normes, aux délibérations et aux négociations sur les questions de désarmement, d'où l'accent mis de plus en plus sur la revitalisation du mécanisme international de désarmement et la tenue de deux réunions de haut niveau afin de promouvoir cet objectif.

Ce mécanisme, dont la Conférence du désarmement et la Commission du désarmement sont des éléments importants, semble aux yeux de certains États avoir échoué à atteindre les buts pour lesquels il avait été créé. La description de l'état de ce mécanisme et le diagnostic de ses maux sont partiels et se concentrent presque exclusivement sur les symptômes plutôt que sur les causes.

L'objectif principal de la création de la Conférence du désarmement était le désarmement nucléaire – un point sur lequel aucun progrès n'a été permis par certaines grandes puissances au cours des 32 dernières années. Les principaux pourfendeurs de la Conférence du désarmement sont ceux-là mêmes qui traînent les pieds sur les questions les plus importantes du désarmement nucléaire : les assurances de sécurité négatives et la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Ces pays ont également joué un rôle majeur pour faire en sorte que la Conférence du désarmement demeure inactive pendant des décennies et que les discussions restent au point mort à la Commission du désarmement. Ils se préoccupent uniquement des progrès enregistrés sur une seule question à la Conférence du désarmement, et ne se

soucient guère des trois autres questions fondamentales inscrites à son ordre du jour.

En 2008, le Secrétaire général, en articulant en cinq points ses propositions en matière de désarmement, a accordé la priorité au désarmement nucléaire. La raison pour laquelle le Secrétaire général a agi ainsi est due au fait que la Conférence n'a pas été capable de se montrer à la hauteur de sa raison d'être – le désarmement nucléaire – depuis plus de 30 ans. C'est également un fait que la Conférence du désarmement n'a réussi à faire aucun progrès de fond depuis 15 ans, après la conclusion des négociations sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). Il est toutefois surprenant de constater que les appels actuels prônant la revitalisation de la Conférence du désarmement reflètent de manière sélective les avancées enregistrées ces deux dernières années sur une seule question uniquement.

Afin d'évaluer objectivement les causes sous-jacentes de l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement, il importe de connaître les informations de base suivantes. Le travail ou l'inactivité de la Conférence du désarmement reflètent la réalité politique, puisqu'elle ne fonctionne pas en vase clos. Aucun traité ne peut être négocié au sein de la Conférence du désarmement s'il est contraire aux intérêts de sécurité de l'un de ses États membres. En fait, la règle du consensus a été introduite dans le règlement de la Conférence du désarmement pour garantir ce point. Par conséquent, la réalisation de progrès à la Conférence du désarmement ne peut se faire qu'en répondant ou en se conformant aux préoccupations de sécurité de tous les États membres de la Conférence.

L'absence de progrès de la Conférence du désarmement ne saurait être attribuée à son règlement, puisque des instruments historiques comme la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et le TICE ont été négociés avec succès selon les mêmes règles que la Conférence du désarmement.

Cet état de fait signifie que les problèmes rencontrés par la Conférence du désarmement ne sont pas de nature organisationnelle ou procédurale. Il est donc temps d'affronter la réalité et de reconnaître les véritables raisons pour lesquelles la Conférence du désarmement ne fonctionne plus. De l'historique de la Conférence du désarmement se dégage clairement un

modèle de négociation dans lequel seuls les accords ne portant pas atteinte aux intérêts de sécurité des États puissants sont examinés.

Le même modèle et la même démarche sont adoptés dans le cas du traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Actuellement, après avoir développé d'énormes arsenaux d'armes nucléaires ainsi que des stocks de matières fissiles, en particulier de l'uranium hautement enrichi et du plutonium de qualité militaire, qui peuvent être rapidement transformés en ogives nucléaires, les grandes puissances sont disposées à conclure un traité qui ne ferait qu'interdire la production future de matières fissiles, car elles n'ont plus besoin d'en produire davantage. Une telle démarche ne leur coûte rien, car elle n'en remettra nullement en cause la sécurité. C'est pourquoi ils ne veulent pas englober la question des stocks de matières fissiles existants dans un traité sur les matières fissiles.

Par ailleurs, ces dernières années, les politiques de coopération nucléaire à caractère discriminatoire appliquées par certaines grandes puissances ont provoqué l'insécurité et créé des déséquilibres, en particulier dans notre région. Ces politiques, qui violent les normes internationales en matière de non-prolifération au profit du pouvoir et du profit, ont accentué les asymétries en ce qui concerne les stocks de matières fissiles en Asie du Sud. Malheureusement, ces politiques discriminatoires se poursuivent et n'ont été condamnées par aucun membre du Groupe des fournisseurs nucléaires, composé de certains des plus grands défenseurs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et des critiques les plus virulents de l'absence présumée de progrès au sein de la Conférence du désarmement.

C'est pour ces motifs que le Pakistan a dû prendre position contre la sélectivité, la discrimination et les traitements d'exception en matière nucléaire : on ne saurait exiger d'aucun État qu'il mette en péril ses intérêts fondamentaux de sécurité pour un instrument qui ne coûte strictement rien à tous les autres pays concernés.

Les difficultés auxquelles se heurtent le programme et le mécanisme internationaux de désarmement dépassent la seule Conférence du désarmement : les composantes du mécanisme actuel de désarmement sont liées entre elles et les autres éléments de ce mécanisme, tels que la Commission du désarmement et la Première Commission, n'ont rien à envier à la Conférence du désarmement pour ce qui est

des résultats obtenus. La Commission du désarmement n'a en effet pu adopter aucun document par consensus depuis plus d'une décennie et demie. De même, les projets de résolution adoptés par la Première Commission n'ont reçu aucun appui politique depuis plusieurs années. Dans ce cas, pourquoi épingle la Conférence du désarmement pour son inactivité? En conséquence, la revitalisation de toutes ces composantes, y compris la Première Commission et la Commission du désarmement, doit se faire de façon simultanée, intégrée et globale. Il conviendrait à notre avis de suivre les étapes suivantes et de prendre les mesures suivantes.

Premièrement, un certain nombre de questions cruciales sont inscrites à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement. Toutes ces questions doivent être traitées avec la même attention et de façon équilibrée. Le manque de progrès sur une question en raison des préoccupations de sécurité de certains États ne doit pas conduire à une impasse au sein de la Conférence du désarmement, car elle peut et doit examiner les autres questions inscrites à son ordre du jour et tenir des négociations dessus.

Deuxièmement, le désarmement nucléaire reste la question en suspens la plus ancienne inscrite à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement. Le Mouvement des pays non alignés, composé de 120 membres et qui représente l'écrasante majorité des États Membres de l'ONU, a toujours considéré le désarmement nucléaire comme la plus haute priorité dans le cadre des négociations au sein de la Conférence du désarmement.

Troisièmement, la proposition portant sur un instrument juridique relatif aux assurances de sécurité négatives est une autre question d'importance inscrite à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement depuis plusieurs années. Un instrument juridiquement contraignant sur les assurances de sécurité négatives ne porterait atteinte aux intérêts stratégiques d'aucun pays. En réalité, aucun État doté de l'arme nucléaire n'envisagerait de l'utiliser contre des États qui n'en sont pas dotés. Même la simple menace d'un tel recours est moralement répréhensible.

Quatrièmement, nous devons tenir compte des réalités actuelles et œuvrer en faveur d'un consensus au sein de la Conférence du désarmement en prenant en considération les intérêts légitimes de tous les États en matière de sécurité.

Cinquièmement, la Conférence du désarmement ne peut pas tenir des négociations sur certaines questions qui n'ont été sélectionnées que parce que certains États sont prêts à les aborder.

Sixièmement, les États dotés de l'arme nucléaire doivent honorer leurs obligations et entreprendre des négociations sur des mesures efficaces en vue du désarmement nucléaire, dans le cadre de la Conférence du désarmement.

Septièmement, il faut éliminer la politique de deux poids, deux mesures et de sélectivité en ce qui concerne les mesures de non-prolifération et de désarmement.

Huitièmement, au-delà de la réforme et de la rationalisation des méthodes de travail, il convient également de revitaliser les rôles et les fonctions normatifs et délibérants de la Première Commission et de la Commission du désarmement.

Le Pakistan est fermement convaincu de la nécessité de préserver toutes les composantes du mécanisme de désarmement mises en place par consensus. Tout effort visant à contourner ou à affaiblir ce mécanisme porterait atteinte au consensus et à sa légitimité. Le Pakistan ne participera jamais à de tels efforts. Au lieu de solutions sélectives et partielles visant à renforcer le mécanisme de désarmement, le Pakistan appelle à des efforts visant à trouver un nouveau consensus équilibré afin de sortir de l'impasse actuelle dans laquelle se trouvent ses composantes, de définir des modalités pour promouvoir la paix et la sécurité mondiales, et de faire avancer les négociations sur le désarmement.

À cet égard, le Pakistan soutient pleinement l'appel lancé depuis longtemps par les pays membres du Mouvement des pays non alignés, soit près des deux tiers des États Membres de l'ONU, en vue de la convocation de la quatrième session extraordinaire consacrée au désarmement, laquelle serait une contribution positive à la recherche des voies et moyens permettant de réaliser les objectifs de désarmement et de non-prolifération nucléaires de manière équilibrée et non discriminatoire, en tenant compte des intérêts de tous les États en matière de sécurité.

M. van den IJssel (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Il est regrettable que depuis plus d'une décennie, le mécanisme de désarmement multilatéral – et la Conférence du désarmement en particulier – ne répond

pas aux attentes de la communauté internationale. La Conférence du désarmement ne s'acquitte pas de son mandat. Elle ne traite pas des problèmes pressants de sécurité auxquels la communauté internationale est confrontée en produisant, par le biais de négociations, des instruments efficaces et multilatéraux de non-prolifération, de désarmement et de maîtrise des armements.

Les Pays-Bas jugent inacceptable l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement. Nous devons d'urgence en revitaliser ses travaux. Nous devons d'urgence faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement. À cet égard, nous apprécions au plus haut point les initiatives du Secrétaire général en appui à ces efforts. La réunion de haut niveau de septembre 2010 et le débat de suivi tenu en juillet dernier ont mis en relief la diversité de vues des États sur les causes de cette impasse, mais cette réunion de haut niveau a surtout signalé clairement que nous devons passer sans plus attendre du stade des simples délibérations aux actes.

À New York, la Commission du désarmement n'a, une fois de plus hélas, pas réussi à produire des recommandations concrètes. Pour nous, cela constitue un autre indicateur des problèmes continus qui affligent l'ensemble du mécanisme de désarmement multilatéral.

Si le mécanisme de désarmement multilatéral, et notamment la Conférence du désarmement, ne surmonte pas cette crise, la communauté internationale, et la Première Commission en particulier, devra intervenir et envisager sérieusement les moyens de le faire. Les États examinent déjà diverses options; certaines d'entre elles envisagent de donner à l'Assemblée générale un rôle plus central et plus actif. D'autres options portent sur la mise en œuvre d'accords déjà conclus à la Conférence du désarmement et dans d'autres instances multilatérales compétentes. Et d'autres encore cherchent à intensifier la préparation des négociations ou à inclure un processus de réforme plus large du mécanisme. Bien que ces options soient quelque peu différentes, elles ont quelque chose en commun. Elles cherchent toutes à améliorer la sécurité mondiale, en s'acheminant notamment vers un monde exempt d'armes nucléaires.

C'est dans ce contexte, que les Pays-Bas, de concert avec l'Afrique du Sud et la Suisse, ont présenté un projet de résolution visant à revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et à faire avancer les

négociations multilatérales sur le désarmement. Ce projet de résolution cherche à forger un consensus, à rallier tous les États Membres de l'ONU à la nécessité de revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement. Ce projet de résolution encourage les États à poursuivre les travaux déjà entrepris et à explorer, examiner et consolider les options, propositions et éléments divers en vue de revitaliser le mécanisme de désarmement des Nations Unies, y compris la Conférence du désarmement.

Le projet de résolution reconnaît la nécessité de faire le bilan, au cours de la présente session de l'Assemblée générale, de tous les efforts pertinents afin d'être bien préparés pour la soixante-septième session. Nous devons faire en sorte, en cas de nouvel échec de la Conférence du désarmement, de ne pas nous trouver au même point que cette année, mais d'avoir d'autres options à envisager. Je tiens à souligner que si nous ne faisons aucun progrès substantiel, de l'avis des Pays-Bas, toutes les options possibles devraient faire l'objet d'un examen.

M^{me} Sequensová (République tchèque) (*parle en anglais*): La République tchèque est pleinement favorable au renforcement et à la revitalisation de l'ensemble du dispositif de désarmement de l'ONU, y compris l'Assemblée générale et la Première Commission, la Conférence du désarmement et la Commission du désarmement.

La Première Commission est un organe important qui examine des questions d'actualité et des initiatives relatives à la non-prolifération et au désarmement. La Première Commission doit améliorer ses méthodes de travail pour s'attaquer plus efficacement aux problèmes actuels qui relèvent de la sécurité et prendre des mesures concrètes pour y faire face.

De même, il faut revoir les méthodes de travail et procédures appliquées à la Commission du désarmement. L'objectif de la Commission doit être de soumettre à l'Assemblée générale et, par son intermédiaire, à la Conférence du désarmement, des recommandations sur les questions liées au désarmement et à la maîtrise des armements.

La Conférence du désarmement joue un rôle décisif en tant qu'organe chargé de la négociation des traités multilatéraux. Après plus de 10 ans d'impasse, la Conférence doit reprendre ses travaux. L'année prochaine sera déterminante, puisque la Conférence devra faire la preuve de sa crédibilité, de son efficacité

et de sa pertinence. La République tchèque appuie pleinement la déclaration que l'observateur de l'Union européenne a prononcée en juillet dernier à l'Assemblée générale dans le cadre du débat sur la revitalisation des travaux de la Conférence du désarmement, ainsi que les propositions concrètes présentées relativement à la Conférence. Nous appelons tous les membres de la Conférence du désarmement à adopter sans plus tarder un programme de travail puis à ouvrir des négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles et à commencer à examiner les autres questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence.

En tant que membre actif du groupe informel d'États observateurs à la Conférence du désarmement, la République tchèque estime que la question de l'augmentation du nombre de membres de la Conférence du désarmement est très importante. Si nous convenons qu'il est nécessaire que la Conférence du désarmement entame ses travaux de fond le plus rapidement possible, nous demandons que la question de la composition de la Conférence soit examinée en parallèle. Alors que le Règlement intérieur exige un réexamen régulier de la composition de la Conférence, cela fait 12 ans qu'un tel réexamen n'a pas eu lieu et que le nombre de membres n'a pas été augmenté. La Conférence du désarmement doit être plus ouverte. L'universalisation de l'influence de tout nouvel instrument juridique ne peut avoir de sens que si son processus de négociation respecte les principes de transparence et d'ouverture. À cet égard, nous appelons à la nomination rapide d'un rapporteur spécial chargé d'examiner la question de la composition de la Conférence du désarmement. Cette nomination doit être considérée comme un moyen d'ouvrir le débat sur cette question importante. Elle ne doit pas préjuger d'un quelconque résultat.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche, qui va présenter le projet de résolution [A/C.1/66/L.21](#).

M. Strohal (Autriche) (*parle en anglais*): La revitalisation du dispositif multilatéral de désarmement s'impose. Je voudrais présenter rapidement les principaux éléments de notre raisonnement et, surtout, notre initiative conjointe avec le Mexique et la Norvège.

Lorsqu'il s'est adressé à l'Assemblée générale le 24 septembre, notre ministre a annoncé que l'Autriche défendrait un projet de résolution sur les moyens de

faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement. Ce projet de résolution est le troisième texte consécutif que ma délégation présente à la Première Commission depuis que la Conférence du désarmement a adopté son programme de travail (voir CD/1864).

En 2009, j'ai présenté et négocié, en qualité de Président de la Conférence du désarmement, la résolution 64/64, sur le Rapport de la Conférence du désarmement, où l'Assemblée se félicitait de l'adoption par consensus d'un programme de travail. Ce programme de travail constitue toujours pour nous l'archétype d'un programme équilibré et complet, mais le fait qu'il n'a pas été mis en œuvre démontre également que la Conférence du désarmement n'est pas en mesure de s'acquitter de son mandat tel que défini à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, à savoir la négociation effective de traités sur le désarmement.

L'année dernière, suite à la Réunion de haut niveau convoquée par le Secrétaire général, ma délégation a présenté et négocié la résolution 65/93 visant à revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement. Le débat sur cette question, tenu en juillet dernier à l'Assemblée générale, démontre clairement qu'il est absolument urgent de sortir de l'impasse dans laquelle se trouve actuellement le dispositif de désarmement international, mais il n'a pas abouti à la formulation de propositions concrètes sur les moyens de régler ce problème.

Cette année, nous présentons donc, conjointement avec le Mexique et la Norvège, le projet de résolution [A/C.1/66/L.21](#), intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement », qui contient une proposition concrète que l'Assemblée générale devra examiner à sa prochaine session. Avant de présenter plus en détail ce projet de résolution, je voudrais donner un bref aperçu de notre démarche générale.

Comme d'autres, nous convenons que la Conférence du désarmement est l'instance multilatérale chargée des négociations relatives au désarmement. Je pourrais rappeler que l'Autriche était l'un des six présidents à conduire les négociations qui ont abouti à la décision CD/1864. Nous nous sommes employés en particulier à faire en sorte que ce programme de travail soit le plus équilibré possible, et tienne compte des différents degrés de priorité accordés aux diverses

questions inscrites à l'ordre du jour. Nous continuerons de faire de notre mieux pour contribuer à sortir la Conférence du désarmement de l'impasse.

Néanmoins, depuis qu'elle est membre de la Conférence du désarmement, l'Autriche n'y a jamais observé une seule journée de négociations sur des questions de fond. Après une quinzaine d'années de paralysie, il devient de plus en plus évident que la Conférence du désarmement risque de ne pas être capable de s'acquitter de son mandat tel que défini à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Dans ce contexte, je tiens à souligner qu'à cette session extraordinaire, il a été demandé à la Conférence du désarmement de négocier des traités sur le désarmement et non d'empêcher que de tels traités soient négociés. Hélas, c'est l'image que donne pourtant la Conférence du désarmement aujourd'hui. L'impasse actuelle a donné lieu à de nombreuses analyses. Je voudrais tenter de donner un autre point de vue, en opposant ce qui est dit et ce que nous percevons. On nous dit que le manque de volonté politique empêche la Conférence du désarmement de s'acquitter de sa mission principale, à savoir la négociation de traités sur le désarmement. Toutefois, notre sentiment est au contraire qu'une grande majorité des membres a une très forte volonté politique de négocier.

On nous dit que la règle du consensus est indispensable pour protéger les intérêts de quelques membres de la Conférence en matière de sécurité. Nous observons toutefois que la règle du consensus ne doit pas servir à empêcher l'ouverture de négociations. Il va sans dire que la décision d'accéder à tout instrument juridique qui résulterait de telles négociations est le droit souverain de chaque État sans exception, qu'il soit membre ou non de la Conférence du désarmement, partie ou non au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ou les deux.

On nous dit également que des intérêts en matière de sécurité sont en jeu, comme si la négociation de traités sur le désarmement constituait une menace. Il est particulièrement surprenant de constater que des États dotés de l'arme nucléaire utilisent cet argument. Cependant, nous observons que la négociation de traités sur le désarmement renforce la sécurité de l'ensemble de la communauté internationale, en particulier celle de la grande majorité des États, non dotés de l'arme nucléaire.

Nous considérons également que la paralysie constante des négociations multilatérales sur le désarmement appelle des mesures urgentes. Des méthodes nouvelles et novatrices doivent donc être envisagées pour trouver le moyen d'avancer dans l'examen des questions de fond, ce qui peut impliquer éventuellement de rompre avec certains dogmes, de faire preuve de créativité et d'être prêts à faire des compromis.

Je voudrais donc présenter rapidement notre projet de résolution, dont le but est d'encourager une telle réflexion innovante. Le propos de ce projet de résolution n'est en aucun cas d'affaiblir la Conférence du désarmement; notre itinéraire, ces dernières années, suffit à démontrer notre attachement à l'ouverture de négociations sur le désarmement à la Conférence. Nous proposons de créer à Genève des groupes de travail à composition non limitée sur toutes les questions dont l'examen n'avance pas à la Conférence du désarmement, tant que la paralysie perdure.

Le principal objectif est de remplacer nos délibérations sur des questions de procédure, telles que le programme de travail de la Conférence du désarmement, par des négociations sur les questions de fond liées au désarmement. Le projet de résolution respecte soigneusement l'équilibre entre les différentes questions prioritaires, ce qui est à notre avis nécessaire pour que toute avancée sur une question de fond obtienne un large appui. À cet égard, je tiens à insister sur le fait que les trois questions, y compris celle d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, sont liées au désarmement nucléaire. C'est pourquoi nous les avons placées sous la rubrique générale du désarmement nucléaire.

Le projet de résolution n'envisage pas l'adoption d'une décision opérationnelle à ce stade. On y propose plutôt que l'Assemblée générale étudie sérieusement cette proposition à sa prochaine session, si la Conférence est toujours frappée de paralysie. L'année prochaine, nous devons consacrer tous nos efforts à la reprise des travaux de la Conférence du désarmement. Néanmoins, si nous ne parvenons pas à débloquent cette situation, mon pays est convaincu que de nouvelles méthodes devront être sérieusement envisagées.

Nous considérons que notre proposition contribue à élargir le débat, et nous sommes ouverts à toute autre proposition novatrice de nature à nous aider à avancer vers des négociations sur les questions de fond liées au désarmement. Notre projet de résolution est une

contribution constructive. Nous avons déjà atteint un objectif : relancer notre débat et créer la dynamique nécessaire pour revitaliser le dispositif de désarmement.

Nous comprenons que certaines délégations demeurent pour le moment perplexes devant les idées que nous avons avancées. Aussi continuons-nous de procéder à des consultations vastes et transparentes. Nous avons écouté très attentivement toutes les observations qui ont été faites, notamment pendant les deux séances de consultations organisées la semaine dernière. Je tiens d'ailleurs à remercier les délégations de leurs contributions. Il s'ensuit que nous avons quelque peu adapté le texte et préparé une version révisée du projet de résolution, qui sera distribuée.

Nous sommes sensibles à la grande diversité des commentaires qui ont été formulés. Ils nous aident sans nul doute à atteindre notre objectif commun, qui est de faire avancer véritablement les négociations multilatérales sur le désarmement. C'est dans cet esprit que nous demandons à toutes les délégations d'examiner notre proposition au fond, sous un angle dynamique, afin de concrétiser cet objectif.

M. Danon (France) : Le mécanisme de désarmement, qui organise et met en œuvre un multilatéralisme auquel nous sommes très attachés, connaît une situation contrastée. C'est particulièrement vrai en ce qui concerne les armes nucléaires. La vitalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) n'est plus à démontrer, et la Conférence d'examen de 2010 a donné à l'ensemble des États parties une feuille de route pour agir sur les trois piliers du Traité dans les prochaines années. Le respect de cette feuille de route constitue pour nous une priorité. La Conférence de Paris des 30 juin et 1^{er} juillet derniers a permis de renforcer la cohésion des cinq puissances nucléaires et d'examiner les voies et moyens à mettre en œuvre pour remplir leurs engagements pour 2015.

La nomination d'un facilitateur et le choix d'un pays hôte pour la conférence sur la mise en œuvre de la résolution de 1995 relative au Moyen-Orient constituent aussi des jalons importants de la feuille de route du TNP. Et les pays participant à la conférence de 2012 auront à imaginer, s'ils en ont la volonté politique, un forum spécifique pour poursuivre dans la voie longue et difficile conduisant à un Moyen-Orient exempt d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

Si la question nucléaire progresse ainsi dans le cadre du TNP, il n'en est pas de même dans celui de la Conférence du désarmement. Pour autant, la France est convaincue qu'il s'agit de la seule enceinte possible pour négocier un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles avec des chances d'aboutir. Les débats de la réunion de haut niveau destinée à revitaliser les travaux de la Conférence ont confirmé, s'il en était besoin, que le blocage de la Conférence du désarmement n'était pas dû au forum lui-même, mais à un contexte international particulier. Nous sommes confrontés à des antagonismes de nature politique et non à des contraintes procédurales. Les règles de procédure, et notamment la règle du consensus, sont les garantes des intérêts de défense et de sécurité de tous les pays. Certes, aujourd'hui, le paradoxe vient de ce que la règle du consensus constitue un élément de blocage du lancement de la négociation tout en restant indispensable à la future négociation elle-même.

Mais vouloir exporter le débat dans une autre enceinte – notamment, comme certains l'évoquent, à l'Assemblée générale sous forme de groupes de travail – ne contribuera pas à résoudre les problèmes politiques sous-jacents au blocage de la Conférence du désarmement. Cela amènera au contraire à les faire perdurer, en diluant la pression exercée pour les surmonter. À nous de rappeler plutôt à ceux qui sont à l'origine de ce blocage qu'ils n'ont rien à gagner, sauf peut-être un peu de temps – mais à quel prix – à aller à contresens de l'histoire.

Avant d'aborder la pertinence des enceintes traitant des armes classiques, je voudrais en guise de transition dire un mot sur notre forum annuel qu'est la Commission du désarmement. Force est de constater que la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies n'a pas tenu ses promesses. Plus de 30 ans après sa création, et un nombre de cycles que nous ne comptons plus, le résultat de ces années de délibérations est bien mince, sans parler du coût que représentent, pour l'ONU comme pour les délégations nationales, ces réunions répétitives sans résultat final.

Entre les années où cette instance n'est pas parvenue à s'accorder sur un ordre du jour, comme en 2004 ou en 2005, et celles où les cycles de travaux se sont achevés sans résultat concret, comme au printemps dernier, nous devons faire face à une certaine désolation. Pourtant, la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies a su dans le passé produire des éléments utiles, comme par exemple les directives de 1999 pour l'établissement

des zones exemptes d'armes nucléaires, hélas pas toujours suivies par ceux qui revendiquent la création de telles zones. Cette situation est sans doute largement le résultat de fortes oppositions d'intérêts et d'un certain manque de flexibilité. Je note cependant que même pour établir, par exemple, des mesures de confiance dans le domaine des armes classiques, nous parvenons à nous entendre dans d'autres enceintes mais pas dans celle-ci. Il y a peut-être là des leçons à tirer sur la viabilité de la Commission.

J'en viens pour finir aux forums relatifs aux armes classiques. Trois négociations ont abouti depuis une quinzaine d'années, et la France s'en félicite, d'autant plus qu'elle y a pris une part active : la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre de la Convention sur les armes inhumaines (CCAC) et la Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions. Elles ont, au demeurant, un point commun. Elles concernent les armes classiques entraînant les dommages humanitaires les plus considérables, y compris après la fin des conflits. Il faut y voir l'influence bénéfique et la capacité de mobilisation de la société civile, dont la place dans le dispositif multilatéral doit être encore renforcée.

Dans le même temps, la conclusion des Conventions d'Ottawa et d'Oslo remet en question l'efficacité du forum de la CCAC. Nous voyons bien qu'en novembre prochain, nous serons à un moment critique quant à la crédibilité, donc à l'avenir, de cette enceinte. Nous sommes là au cœur d'un problème bien connu quant à l'efficacité du mécanisme de désarmement, celui de l'adéquation d'un forum à la négociation qu'il abrite.

Pour la France, la situation est claire. La conclusion des Conventions d'Ottawa et d'Oslo ne suffit pas, car ces dernières ne seront pas adoptées par l'ensemble de la communauté internationale à échéance raisonnable. Leur universalisation, qui reste et restera toujours pour nous une priorité, se heurte à la réticence de nombreux pays clefs. Nous déplorons ainsi que les pays détenant les plus importants stocks de mines antipersonnel ou d'armes à sous-munitions estiment ne pas pouvoir ratifier, dans un avenir proche, ces deux conventions.

Sans nous y résigner et en attendant qu'ils rejoignent ces conventions, nous persistons à

rechercher l'obtention d'effets concrets sur le terrain. Pour cela, en novembre, nous poursuivrons la négociation d'un sixième protocole de la CCAC relatif aux armes à sous-munitions. De notre part, ce choix réfléchi et assumé ne vaut que si ce sixième protocole respecte trois critères essentiels. Il doit être juridiquement contraignant, être compatible avec la Convention d'Oslo et également avoir des effets humanitaires déterminants et immédiats. Nous avons confiance dans le fait que l'enceinte de la CCAC nous permettra d'atteindre ce résultat.

Un multilatéralisme efficace doit d'abord être jugé sur sa capacité de régler les problèmes de son temps, c'est-à-dire de créer un monde plus sûr et à même de réduire les menaces que représentent les armes de destruction massive et les armes classiques. À cet égard, la France partage la frustration exprimée par la quasi-totalité des pays durant nos travaux. Certains souhaitent aujourd'hui, au travers des résolutions qu'ils présentent, tenter de débloquer la situation à la Conférence du désarmement notamment et lancer la négociation du traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. La France arrêtera son vote sur ces résolutions à l'aune de trois critères.

M^{me} Borland (Belize), Vice-Présidente, assume la présidence.

La cohérence, tout d'abord – cohérence des résolutions entre elles, mais aussi avec les discussions menées à la Conférence du désarmement. Ainsi, le fait de remettre en cause l'ordre des priorités entre les quatre thèmes principaux de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement ou les mandats agréés par tous dans le programme de travail CD/1864 est à écarter. Nous considérons que, loin de faire avancer le désarmement, il s'agit d'un recul.

Deuxièmement vient la clarté et la pertinence des mandats. De ce point de vue, certaines propositions concrètes nous paraissent intéressantes, et d'autres beaucoup moins. Transposer les discussions de la Conférence du désarmement à l'Assemblée générale, dans des groupes de travail dont la composition, les règles de procédure ou encore le financement ne sont pas clairs, serait hasardeux et contreproductif.

Troisièmement, enfin, se pose la question de l'adhésion des États Membres. Les projets de résolution qui promeuvent des initiatives nouvelles se doivent de recueillir le consensus ou, en cas de vote, d'être adoptés à la très grande majorité des pays. C'est ainsi que la négociation du traité sur le commerce des

armes avait été lancée et pourrait prochainement aboutir. Il est à craindre qu'une adhésion moyenne des États lors des votes prive les initiatives nouvelles du support, et donc du souffle, nécessaire pour être menées à bien.

M. Moktefi (Algérie) : Compte tenu de l'importance et des enjeux relatifs au thème du mécanisme pour le désarmement, la délégation algérienne souhaite participer aujourd'hui à ce débat thématique pour faire connaître sa position sur cette question qui fait l'objet de vives controverses entre les États Membres.

Ma délégation voudrait souligner, tout d'abord, l'intérêt des communications présentées par les différents participants à la table ronde qui s'est tenue vendredi dernier sur le mécanisme pour le désarmement. En effet, des propositions intéressantes nous ont été suggérées en vue de revitaliser certaines composantes de ce mécanisme des Nations Unies. Ces contributions s'ajoutent aux analyses et propositions présentées par les États Membres, à l'occasion notamment des deux réunions de haut niveau de septembre 2010 et juillet 2011.

L'Algérie demeure attachée au programme de désarmement multilatéral et au renforcement des mécanismes des Nations Unies pour le désarmement. Compte tenu de l'état de léthargie de ces mécanismes, il est vital que les États Membres œuvrent ensemble, coopèrent sincèrement et investissent tout leur capital politique pour revitaliser, de manière efficiente et durable, les organes de désarmement.

Eu égard aux différentes réalisations accomplies par la communauté internationale grâce au mécanisme pour le désarmement, il importe de préserver la nature, le rôle et l'utilité de chaque composante de cet important ensemble qu'est le mécanisme des Nations Unies pour le désarmement. Même si nous reconnaissons tous le besoin d'améliorer l'efficacité de ces organes, nul ne peut, cependant, contester le fait que, parmi les raisons du blocage de ce mécanisme, figure le manque délibéré de volonté politique.

À l'instar d'autres États Membres, ma délégation tient à exprimer sa déception quant au fait que la Commission du désarmement n'a pas pu adopter, depuis plusieurs années, des recommandations concrètes. En dépit de cet état de fait, l'Algérie tient à réaffirmer son attachement au mandat de la Commission du désarmement en tant que seul organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral des

Nations Unies pour le désarmement. Ma délégation continue donc à appuyer pleinement le travail de la Commission et appelle tous les États Membres à faire preuve de volonté politique et de souplesse, pour que cet organe puisse formuler des recommandations concrètes sur les questions inscrites à son ordre du jour lors du prochain cycle.

L'Algérie réaffirme également qu'il importe de renforcer encore le dialogue et la coopération entre la Première Commission, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement. Compte tenu de la diversité de ses domaines de compétence, le blocage prolongé de la Conférence du désarmement constitue indéniablement une source de réelle préoccupation. Cette situation porte tout particulièrement atteinte aux intérêts des États non dotés de l'arme nucléaire.

L'Algérie considère que ce blocage ne saurait être imputé à une défaillance de ce mécanisme institutionnel et n'est pas inhérent à son mode de fonctionnement. Il ne peut donc être attribué au règlement intérieur, notamment la règle du consensus, ni à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement.

Il est évident que la règle de consensus est aussi un moyen de protéger les intérêts de sécurité nationale de tous les États au même titre, et pas seulement des plus puissants d'entre eux. En tenant compte des intérêts de sécurité de tous, cette règle confère, en principe, la légitimité au traité conclu et lui assure universalité et efficacité.

S'agissant de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement, l'Algérie estime que ses éléments, inspirés d'ailleurs du « décalogue » et mettant l'accent sur le danger nucléaire, sont toujours d'actualité. En effet, les armes nucléaires constituent encore la menace la plus grave pour l'humanité.

Il convient de rappeler que la Conférence du désarmement a été d'un apport indéniable au désarmement multilatéral. Elle a été mise en place, en 1978, par la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, justement pour revitaliser les mécanismes de désarmement de l'époque.

La Conférence du désarmement ne peut reprendre ses travaux de fond que si les États Membres manifestent la volonté politique nécessaire pour parvenir à des solutions collectives à même de prendre en charge réellement les défis posés à la sécurité de tous et à la paix internationale. Aussi conviendrait-il

d'agir dans ce sens, plutôt que de menacer de condamner la Conférence du désarmement à la marginalisation en recourant à d'autres mécanismes.

L'Algérie estime qu'aucune autre instance des Nations Unies ne saurait se substituer à la Conférence du désarmement ou la dessaisir de ses prérogatives ni légitimer la dissociation de l'un des thèmes fondamentaux relevant de son mandat. Outre son caractère de précédent lourd de conséquences, cette démarche remettrait en cause la globalité et l'équilibre à maintenir entre les thèmes centraux et complémentaires à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement.

Pour ce qui est du programme de travail, la délégation algérienne continue de croire que la décision CD/1864, qui a bénéficié du consensus en mai 2009, reste valide. Cette décision ne représente certainement pas un produit parfait, mais elle constitue le résultat d'un compromis qui, tel que mentionné dans son préambule, s'inscrit dans une logique évolutive. Elle vise à enclencher un processus de discussions et de négociations interactives qui devrait faire prévaloir un climat de confiance et mener à terme à des négociations sur le désarmement nucléaire et les autres questions.

Il semblerait que cet aspect de la décision CD/1864, qui figure bien dans le préambule de la décision, ait souvent été oublié par certains et occulté par d'autres, qui n'ont retenu que la négociation du traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Cette décision a en outre le mérite, en tant que réalisation la plus récente, de démontrer que la Conférence du désarmement est toujours viable et qu'elle a la capacité de sortir elle-même de l'impasse dans laquelle elle se trouve.

L'Algérie demeure convaincue de la nécessité de réitérer l'engagement de la communauté internationale en faveur de la restauration de la vocation de la Conférence du désarmement, en tant que seul cadre multilatéral de négociation sur le désarmement. En cas de persistance des divergences empêchant la Conférence du désarmement de s'acquitter de son mandat, il s'avèrera alors opportun de convoquer la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Ce serait dès lors l'occasion de réaffirmer cette vocation dans le cadre de l'examen plus global de la problématique du désarmement, duquel devrait se dégager un nouveau

consensus sur les priorités du désarmement et sur les mécanismes des Nations Unies pour le désarmement.

M. Singh Gill (Inde) (*parle en anglais*) : Les Nations Unies jouent un rôle central dans le domaine du désarmement, conformément à leur Charte. C'est à travers le mécanisme des Nations Unies pour le désarmement que nos efforts internationaux dans le domaine du désarmement et de la sécurité internationale s'expriment et sont coordonnés.

À l'heure où l'on constate un regain d'intérêt pour la question de la revitalisation du mécanisme de désarmement et du programme multilatéral de désarmement, il importe de rappeler que c'est l'une des motivations qui ont conduit à la convocation de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui a confié la responsabilité principale des questions relatives au désarmement aux Nations Unies. Son document final, adopté par consensus, a établi le mécanisme actuel de désarmement, une triade constituée de la Première Commission, de la Commission du désarmement et de la Conférence du désarmement, et en a défini les objectifs et les programmes. Je voudrais présenter brièvement les vues de l'Inde sur ces trois instances.

L'Inde reconnaît l'importance des travaux de la Première Commission, en faveur desquels son engagement ne se dément pas. La Première Commission fournit aux pays ayant des points de vue différents l'occasion de les exprimer et de présenter des projets de résolution sur les questions qu'ils considèrent prioritaires. Un processus de débat et de consultations mené pendant les trois parties de la session – le débat général, le débat thématique et l'adoption des projets de résolution – permet à la communauté internationale de faire le tri entre ces différentes priorités. Nous sommes ouverts aux suggestions visant à améliorer les aspects d'ordre administratif ou liés à la gestion du temps afin d'améliorer la qualité du dialogue au sein de la Première Commission. Dans le même temps, nous souhaitons préserver le caractère unique et la force de la Première Commission en tant qu'instance mondiale multilatérale chargée des questions de désarmement et des questions de sécurité internationale y afférentes.

Nous attachons également de l'importance à l'instance universelle de délibération que constitue la Commission du désarmement, dont le but est de parvenir à un consensus sur les questions de désarmement et de sécurité internationale. C'est la

seule instance universelle au sein de laquelle les sujets spécifiques relatifs au désarmement peuvent être examinés en profondeur. À notre avis, la Commission devrait jouer un rôle essentiel pour rétablir la cohérence du programme international de désarmement, actuellement fragmenté. Dans le passé, la Commission a apporté une contribution très significative, notamment en formulant une série de directives et de recommandations importantes à l'intention de l'Assemblée générale, telles que les directives sur les mesures de confiance, sur la vérification et sur les transferts d'armes internationaux. Nous attendons avec intérêt une décision rapide sur l'ordre du jour du prochain cycle et l'engagement actif de tous les pays en faveur des travaux de la Commission.

La Conférence du désarmement, reconnue par la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement comme la seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement, a toujours le mandat, la composition, la crédibilité et le règlement de procédure lui permettant de s'acquitter de ses responsabilités. Il n'y a pas si longtemps qu'un traité multilatéral, vérifiable et non discriminatoire éliminant toute une catégorie d'armes de destruction massive, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, était négocié au sein de la Conférence du désarmement.

Nous partageons la déception générale face à l'impasse continue dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement. Cependant, nous ne pensons pas que l'impasse actuelle est due à cette instance en tant que telle ou à son règlement de procédure. Étant donné que les décisions de la Conférence du désarmement ont une incidence sur la sécurité nationale des États Membres, il est logique que celle-ci demeure un organe axé sur les besoins des États Membres et qu'elle conduise ses travaux et adopte ses décisions par consensus. Selon les mots mêmes du Secrétaire général, récemment, ce n'est pas la faute du véhicule, mais du chauffeur. Il appartient aux États Membres de faire fonctionner la Conférence du désarmement, en négociant des traités multilatéraux qui peuvent être mis en œuvre universellement. Des propositions remettant en cause la viabilité ou la pertinence de la Conférence du désarmement ou proposant des solutions de substitution irréalistes ne conduiront pas à des résultats productifs permettant de faire avancer le programme multilatéral adopté par

consensus avec la participation de tous les pays concernés.

Le Secrétariat, et en particulier le Bureau des affaires de désarmement, a une grande responsabilité s'agissant d'aider les États à faire avancer le programme multilatéral de désarmement. Il est également chargé de faire respecter la primauté du rôle des instances des Nations Unies dans le domaine du désarmement. À notre avis, le Bureau des affaires de désarmement devrait être renforcé afin de faciliter le fonctionnement des organes conventionnels permanents relevant des Nations Unies, tels que la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

Nous sommes également favorables à une plus grande cohérence entre les travaux menés à New York et à Genève. En outre, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement doit être doté des ressources nécessaires pour réaliser pleinement son potentiel. Il mérite un plus grand appui du budget ordinaire de l'ONU pour pouvoir mener des recherches indépendantes, approfondies et à long terme sur les questions de désarmement. L'Institut ne peut pas mener à bien cette tâche s'il est trop dépendant des contributions volontaires, et par conséquent, ne peut pas affecter durablement ses ressources humaines en fonction des questions prioritaires. Les Nations Unies doivent également redoubler d'efforts pour promouvoir l'éducation dans les domaines de désarmement et de la non-prolifération. À cet égard, les recommandations formulées à l'issue de l'étude menée par les Nations Unies en 2002 peuvent jouer le rôle du guide indispensable.

Nous avons pris note du soutien exprimé par le Secrétaire général à la Conférence du désarmement, dans son dernier rapport sur les travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement (A/66/125), qui a consacré sa session de 2011 à la question de la revitalisation de la Conférence du désarmement et à faire avancer le programme multilatéral de désarmement. À notre avis, cet organe devrait être plus représentatif pour pouvoir refléter le plus large éventail possible de points de vue. Il doit suivre une démarche ouverte à tous et tournée vers l'avenir en abordant les questions mondiales liées au

désarmement. Il subsiste une certaine impression que nous n'avons pas réussi à régler les questions de fond en matière de désarmement et les questions liées à la sécurité internationale à cause des vices de procédure et de l'inefficacité intrinsèque du mécanisme de désarmement. Certes, il est toujours possible d'apporter des améliorations, mais nous devons être prudents et ne pas détruire des organes qui ont été mis sur pied au fil du temps avec beaucoup de patience et de prévoyance. Dans un monde interdépendant confronté à des problèmes de sécurité complexes, ce n'est que par le biais de processus multilatéraux qu'on peut trouver un équilibre entre les intérêts de tous les acteurs importants, identifier les situations avantageuses pour tous et élaborer des accords juridiquement contraignants viables à long terme et susceptibles d'être appliqués universellement.

En outre, nous estimons que les questions du mécanisme de désarmement des Nations Unies et celles liées à l'ensemble de l'architecture de sécurité internationale et à la nécessité d'une réforme de l'ONU ne peuvent pas être abordées séparément. Comme le Premier Ministre de l'Inde l'a déclaré dans son allocution à la séance plénière de l'Assemblée générale le 24 septembre,

« Nous avons besoin d'une ONU plus forte et plus efficace. Nous avons besoin d'une ONU qui respecte les aspirations de tous, qu'ils soient riches ou pauvres, puissants ou faibles. Pour ce faire, l'ONU et ses principaux organes, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, doivent être revitalisés et réformés. » (A/66/PV.22)

M^{me} Balaguer Labrada (Cuba) (*parle en espagnol*) : La première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement a établi le mécanisme de désarmement du système des Nations Unies. Dans le cadre de ce mécanisme, chaque organe joue un rôle fondamental aux fonctions spécifiques, qui doivent être préservées. Cuba attache beaucoup d'importance à la nécessité de progresser concrètement dans les négociations et les délibérations sur le désarmement et la maîtrise des armements. Notre pays réaffirme l'importance que revêt la Conférence du désarmement en tant qu'unique instance multilatérale de négociation sur le désarmement. Il est regrettable que cet organe continue de ne mener à bien aucun travail de fond.

Mais la solution n'est pas de commencer à faire comme si la Conférence n'existait pas, ou d'en minorer

l'importance, ou encore d'en changer les méthodes de travail, au contraire : aujourd'hui plus que jamais, c'est notre responsabilité à tous de la préserver et de la renforcer. La Conférence du désarmement doit, dans les meilleurs délais, adopter un programme ambitieux et équilibré prenant en compte les véritables priorités en matière de désarmement. La Conférence doit engager d'urgence des négociations sur une convention interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'emploi des armes nucléaires, prévoyant leur destruction et conduisant à leur élimination totale de façon non discriminatoire et vérifiable, suivant un calendrier précis. S'il est vrai que la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication des armes nucléaires constituerait une action positive, elle est insuffisante en soi en l'absence de définition des mesures qui doivent suivre en vue de parvenir au désarmement nucléaire.

Comme Cuba l'a déclaré lorsqu'elle présidait la Conférence du désarmement, cet organe est prêt à négocier parallèlement un traité qui élimine et interdise les armes nucléaires, un traité qui interdise la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, un traité qui fournisse des garanties de sécurité effectives aux États qui, comme Cuba, ne possèdent pas d'armes nucléaires, et un traité qui interdise la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ou autres engins explosifs nucléaires.

Le désarmement nucléaire est et doit rester la plus haute priorité. C'est sur cette base que doivent se forger les consensus dans le cadre de la Conférence du désarmement. Nous réitérons notre appui à l'appel lancé par le Mouvement des pays non alignés pour entamer au plus tôt des négociations sur un programme graduel pour l'élimination totale des armes nucléaires dans des délais déterminés, y compris par le biais d'une convention sur les armes nucléaires.

Qu'il me soit permis de souligner également l'importance et la pertinence de la Commission du désarmement, seul organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral de désarmement de l'ONU. Cuba appuie pleinement les activités de cette commission et espère que tous les États feront montre de la volonté politique et de la souplesse nécessaires pour parvenir à des accords sur les recommandations concrètes qui ont été faites. De plus, nous tenons à signaler notre préoccupation face à la multiplication d'initiatives en vue de la création de groupes d'experts à composition limitée chargés d'examiner les questions du désarmement et de la maîtrise des armements, alors

que ces questions sont extrêmement sensibles et intéressent tous les États Membres. Nous pensons que la création de groupes d'experts doit être l'exception et non la règle; il faut plutôt privilégier des processus transparents et inclusifs auxquels tous les États Membres peuvent participer sur un pied d'égalité.

Je conclurai en disant que Cuba appuie les efforts visant à optimiser le mécanisme de désarmement des Nations Unies, mais qu'elle est convaincue que la paralysie qui, aujourd'hui, afflige une grande partie de ce mécanisme, n'est pas due à ses méthodes de travail mais à d'autres raisons, notamment l'absence de volonté politique de la part des États de faire de véritables progrès sur des questions clefs essentielles à la paix et à la sécurité internationales, comme par exemple la question du désarmement nucléaire. Si nous souhaitons véritablement revitaliser le mécanisme des Nations Unies pour le désarmement, organisons alors la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le désarmement et n'entrons plus ce processus. Nous sommes optimistes. Cuba continuera de faire de son mieux pour répondre aux attentes de la communauté internationale dans le domaine du désarmement.

M^{me} Smolcic (Uruguay) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et des États associés, à savoir, l'Argentine, l'État plurinational de Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, l'Équateur, le Paraguay, le Pérou, la République bolivarienne du Venezuela, et mon propre pays, l'Uruguay.

Les efforts déployés par la communauté internationale en faveur de la promotion de la paix et de la sécurité internationales rendent indispensable l'existence d'un mécanisme multilatéral renforcé des Nations Unies chargé d'examiner les questions du désarmement et de la non-prolifération. À cet égard, le MERCOSUR et les États associés renouvellent leur attachement au mécanisme établi par la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacré au désarmement en 1978, qui a mis en place un ensemble d'organes dotés de fonctions distinctes mais complémentaires, dont l'objectif était de renforcer le rôle de l'Organisation dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Il faut souligner les progrès qui ont été réalisés. La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et le Traité d'interdiction

complète des essais nucléaires sont des jalons importants du droit international.

Toutefois, la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociations sur le désarmement, n'a toujours pas convenu d'un programme de travail qui lui permette d'avancer dans l'examen des questions de fond inscrites à son ordre du jour. À cet égard, le MERCOSUR et les États associés pensent que la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la réunion de haut niveau convoquée par le Secrétaire général le 24 septembre 2010 sur la revitalisation de la Conférence du désarmement, la résolution 65/93 de l'Assemblée générale, et le débat général qui a fait suite à la réunion de haut niveau organisée par le Président de l'Assemblée générale le 27 juillet dernier, illustrent clairement la volonté et les attentes de la communauté internationale pour que l'ensemble du mécanisme multilatéral de désarmement, y compris la Conférence du désarmement, réalise les objectifs pour lesquels il a été créé.

C'est dans ce contexte que le MERCOSUR et les États associés exhortent tous les membres de la Conférence du désarmement à faire montre d'une plus grande volonté politique pour que commencent les travaux de fond avec l'adoption et l'exécution d'un programme de travail vaste et équilibré qui fera avancer l'ordre du jour du désarmement nucléaire.

Le MERCOSUR et les États associés engagent instamment la Conférence du désarmement à surmonter cette impasse prolongée et à mettre en place un comité ad hoc sur le désarmement nucléaire qui commencerait les négociations sur un programme d'élimination complète des armes nucléaires dans des délais donnés, programme qui comporterait une convention sur les armes nucléaires. Dans ce contexte, nous réitérons notre appui à la proposition en cinq points du Secrétaire général, et rappelons son appui à une convention sur les armes nucléaires dotée d'un système renforcé de vérification.

Le MERCOSUR et les États associés sont convaincus que l'élimination complète des armes nucléaires est la seule garantie contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes. En attendant la réalisation de cet objectif, les États non dotés d'armes nucléaires doivent recevoir des garanties négatives de sécurité claires, inconditionnelles et juridiquement contraignantes de la part des États dotés d'armes nucléaires contre la menace ou l'emploi de ces armes.

Nous sommes préoccupés par les signes d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. C'est pourquoi nous réitérons qu'il importe de négocier un instrument juridiquement contraignant en la matière. Nous réaffirmons également l'importance que nous attachons au respect rigoureux du régime en vigueur sur l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique qui reconnaisse l'intérêt commun de l'humanité dans l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques.

Le MERCOSUR et les États associés souhaitent poursuivre les négociations sur un traité multilatéral et non discriminatoire sur les matières fissiles pour les armes nucléaires et autres engins explosifs nucléaires qui comporte un régime international de vérification et promeuve les objectifs du désarmement et de la non-prolifération.

Le MERCOSUR et les États associés déplorent l'absence de progrès au sein de la Commission du désarmement, qui n'a pas été en mesure de faire des recommandations de fond dans ses groupes de travail respectifs sur le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires, sur les éléments d'un projet de déclaration sur la décennie de 2010 en tant que quatrième décennie pour le désarmement, et sur les mesures pratiques de confiance dans le domaine des armes classiques. Nous espérons que la session de 2012 de la Commission du désarmement parviendra, grâce à plus de volonté politique, de souplesse et de coopération de la part de tous les États, à des résultats concrets et positifs.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent intervenir au titre du droit de réponse.

M. Ismayil-Zada (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à exercer mon droit de réponse suite à la déclaration faite il y a peu par la délégation de l'Arménie.

Les documents dont on dispose prouvent que c'est l'Arménie qui a déclenché la guerre, qu'elle a attaqué l'Azerbaïdjan et occupé les terres de ses ancêtres, y compris la région du Haut-Karabakh et sept districts adjacents, qu'elle a procédé à un nettoyage ethnique sur une échelle considérable, et qu'elle a mis en place sur les territoires azerbaïdjanais conquis une entité séparatiste fondée sur des critères ethniques, qui est entièrement à sa botte. Cette guerre a fait des milliers de morts et de blessés parmi les Azerbaïdjanais,

en majorité des femmes, des personnes âgées et des enfants.

Malgré les efforts en cours au niveau politique pour régler rapidement le conflit, des activités militaires continuent d'être menées dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan, en violation flagrante du droit international, où elles servent à consolider encore l'état d'occupation actuel, à conforter les résultats obtenus par le nettoyage ethnique et la colonisation des territoires conquis, en compromettant sérieusement tout espoir de parvenir à une solution pacifique du conflit.

L'Arménie continue de renforcer intensément sa présence et ses capacités militaires dans la région du Haut-Karabakh et dans les autres territoires azerbaïdjanais sous occupation. Les données disponibles indiquent que le nombre de personnes portées disparues et d'armes non contrôlées dans ces territoires n'a cessé de croître depuis le début de l'occupation. Nous sommes gravement préoccupés, entre autres, par le fait que le mécanisme de maîtrise des armes classiques n'est pas en vigueur dans ces territoires. Les quantités considérables d'armes et de munitions qui y sont désormais accumulées et qui échappent au contrôle international constituent une grave menace à la paix et à la sécurité dans la région.

À cet égard, nous regrettons que des membres de la communauté internationale, particulièrement, parmi eux, les médiateurs du processus de négociation, fassent preuve d'une certaine indifférence face à ce problème, qui se répercute négativement, dans les faits, sur les chances de règlement rapide du conflit. Le risque d'utilisation de certaines armes, notamment des systèmes de lance-missiles antiaériens portatifs, par des groupes terroristes nous préoccupe tout particulièrement. Il nous paraît nécessaire à cet égard que des mesures plus efficaces soient prises pour empêcher ceux qui ont pris le contrôle militaire et politique effectif des territoires occupés d'acquiescer des armes classiques, et pour en dénoncer les velléités de déni de responsabilité.

Il est curieux que les déclarations des hauts responsables arméniens renferment une multitude d'accusations contre l'Azerbaïdjan et ses prétendues visées militaristes et de course aux armements. Les Arméniens déchaînent l'hystérie au sujet du développement rapide de l'Azerbaïdjan, alors que la version erronée des faits que défend l'Arménie dans toutes les instances internationales sert avant tout à

faire diversion s'agissant des intentions qu'elle caresse dans les territoires occupés, et à gagner du temps. En ce qui concerne l'augmentation du budget militaire, l'Arménie omet de dire que les dépenses annuelles de l'Azerbaïdjan en matière de défense suivent simplement l'augmentation globale de son budget, que l'Azerbaïdjan continue de consacrer à son armée un pourcentage de son produit intérieur brut (PIB) largement inférieur à celui que l'Arménie consacre à sa propre armée et que les effectifs des forces armées azerbaïdjanaises sont proportionnels à sa population, à l'étendue de son territoire et à la longueur de ses frontières et demeurent moins importants que ceux de l'Arménie.

Il est intéressant de citer la déclaration faite le 25 mai 2010 par le Président arménien, M. Serzh Sargsyan, lorsqu'il s'est rendu au siège de l'OTAN :

« L'armée arménienne possède des types de munitions que des pays 10 fois plus grands que l'Arménie rêveraient d'avoir ».

Ces paroles se passent de commentaire. Ce n'est pas un hasard si les dépenses militaires de l'Arménie atteignent, en pourcentage du PIB, des chiffres parmi les plus élevés du monde. Voilà pourquoi l'Arménie, qui est à l'origine de projets militaires illicites pour fournir en armes ses forces armées, continue de constituer une menace à la stabilité et à la sécurité de notre région.

L'Arménie n'est pas en droit de dire quel État peut ou non être élu en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité. Il s'agit d'une violation de la Charte des Nations Unies. À l'attention tout particulièrement de la délégation arménienne, je tiens à préciser que l'Azerbaïdjan a été élu membre non permanent il y a déjà quelque temps.

Pour terminer, je souhaite dire qu'aussi longtemps que l'Arménie poursuivra sa politique d'agression, tout propos sur la paix, la stabilité et la coopération globale dans la région sera vide de sens.

M^{me} Khoudaverdian (Arménie) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole pour exercer le droit de réponse de ma délégation suite à la déclaration faite par la délégation de l'Azerbaïdjan. Il est vraiment décevant de constater qu'en dépit de l'ordre du jour important de la Première Commission, qui devrait être au centre de nos débats, la partie azerbaïdjanaise continue de saisir toutes les occasions

qui se présentent pour discréditer injustement et sans scrupule l'Arménie et le Haut-Karabakh.

Nous déplorons que le représentant de l'Azerbaïdjan ait de nouveau tenté dans cette salle d'induire la communauté internationale en erreur en présentant de manière fallacieuse les causes et conséquences du conflit dans le Haut-Karabakh. La référence que fait le représentant de la délégation azerbaïdjanaise à la prétendue occupation militaire de l'Arménie est une contre-vérité totale : l'Arménie n'a jamais déclenché de guerre ni commis la moindre agression, pas plus qu'elle n'a procédé à un « nettoyage ethnique » ou l'une quelconque de ces choses. En outre, c'est l'Azerbaïdjan qui a déclenché une guerre totale contre les habitants pacifiques du Haut-Karabakh, les obligeant ainsi à prendre les armes pour défendre leur vie et leur dignité.

Aujourd'hui, la communauté internationale observe que l'Azerbaïdjan continue d'accumuler du matériel militaire à un rythme accéléré. Le budget déjà considérable consacré à la défense a augmenté de près de 45 % entre 2010 et 2011. Les dépenses consacrées officiellement à la défense ont été multipliées par 20 sous la présidence de M. Ilham Aliyev, avec une hausse annuelle de 50 % en moyenne, passant de 135 millions de dollars en 2003 à 3,12 milliards de dollars aujourd'hui. L'Azerbaïdjan aurait augmenté ses dépenses militaires de 30 % en 2004, de 71 % en 2005, de 66 % en 2007 et de 45 % en 2011, tentant ainsi, semble-t-il, de tenir l'engagement pris en 2007 par le Président azerbaïdjanais de dépasser l'ensemble du budget de l'État de l'Arménie.

L'acquisition d'armes et les discours belliqueux que continuent de tenir les dirigeants azerbaïdjanais ont également un impact extrêmement négatif, je pourrais même dire désastreux, sur la sécurité et la stabilité de la région, tout en entravant sérieusement le processus de règlement pacifique du conflit dans le Haut-Karabakh.

En outre, l'Azerbaïdjan continue de rester sourd aux appels lancés par les coprésidents du Groupe de Minsk et le Secrétaire général, dont le dernier en date a été fait en marge du Sommet de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), à Astana, le 1^{er} décembre 2010, afin que les tireurs d'élite soient retirés de la ligne des contacts. L'Arménie, de même que les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE, reste en alarme face à la vague croissante d'incursions azerbaïdjanaises au-delà de la ligne des contacts entre

le Haut-Karabakh et l'Azerbaïdjan et aux violations du cessez-le-feu qui l'ont accompagnée tout au long de 2010 et 2011, avec à la clef des pertes humaines aussi tragiques qu'inutiles parmi les soldats arméniens et azerbaïdjanais. Les nombreuses provocations délibérées commises cette année sur la ligne des contacts illustrent à quel point l'Azerbaïdjan n'a de cesse de chercher une issue militaire au problème du Haut-Karabakh.

La partie azerbaïdjanaise tente impudemment de détourner l'attention de la communauté internationale de la réalité sur le terrain en faisant endosser par d'autres la responsabilité de ses actions militaires et de ses violations du cessez-le-feu, en s'efforçant par tous les moyens de les dépeindre comme les agresseurs.

Hélas, cette pratique consistant à rejeter la faute sur les autres en vue de dissimuler ses propres crimes est une politique dont l'Azerbaïdjan est désormais coutumier. Ma délégation souhaitait faire part au Conseil de sécurité de ses préoccupations s'agissant des menaces croissantes à la sécurité régionale et à la stabilité de l'ensemble de la région et du sud du Caucase, et en aucun cas transformer le débat au sein de cette commission en polémique absurde avec l'Azerbaïdjan.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne à nouveau la parole au représentant de l'Azerbaïdjan, qui souhaite exercer son droit de réponse une deuxième fois.

M. Ismayil-Zada (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je vous prie, Madame la Présidente, de m'excuser d'avoir demandé à nouveau la parole pour exercer une deuxième fois mon droit de réponse afin de réagir aux derniers propos de la représentante de l'Arménie.

Nous partons du principe établi que les États Membres doivent faire appel à l'ONU conformément aux buts et principes de l'Organisation, dont l'action ne saurait être détournée pour servir les intérêts politiques de ceux qui commettent de graves violations du droit international, prônent une culture de l'impunité et défendent des idées dangereuses de supériorité raciale, ethnique ou religieuse.

La position de l'Arménie montre qu'elle est à des lieues ne serait-ce que de penser à s'engager dans une quête de paix sobre et efficace. Nous considérons le comportement provocateur et irresponsable de l'Arménie comme une atteinte flagrante au processus

de règlement du conflit et une grave menace à la paix et à la sécurité internationales et régionales. L'Azerbaïdjan espère que les États Membres parviendront à convaincre l'Arménie de mettre fin à ses politiques destructrices, de respecter les normes et principes du droit international généralement acceptés et de négocier de bonne foi en vue de trouver une solution durable au conflit.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne à nouveau la parole à la représentante de l'Arménie, qui souhaite exercer son droit de réponse une deuxième fois.

M^{me} Khoudaverdian (Arménie) (*parle en anglais*) : Je regrette d'avoir à exercer une nouvelle fois mon droit de réponse durant la présente séance de la Première Commission. Je regrette également que la délégation azerbaïdjanaise poursuive sa pratique qui consiste à prendre la parole pour porter des accusations fallacieuses.

Je me dois de rappeler aux membres que l'Azerbaïdjan demeure le seul État partie au Traité sur les forces classiques en Europe (FCE) qui viole délibérément le principe de limitation, soit l'un des principes fondamentaux appliqué aux FCE. L'Azerbaïdjan possède 381 chars de bataille alors que le plafond autorisé est de 220. Il possède 469 pièces d'artillerie alors que le plafond autorisé est de 285. En 2011, il a acheté des quantités importantes de matériel dont le Traité limite la quantité autorisée : 47 pièces d'artillerie et 106 véhicules blindés de combat.

En outre, en dépit d'embargos non contraignants sur les armes imposés par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'ONU, l'Azerbaïdjan s'est lancé activement dans une course aux armements. Il a déjà acheté 24 hélicoptères d'attaque « crocodiles », 29 véhicules blindés BTR-70 et quelque 35 pièces d'artillerie comprenant des obus de 122 millimètres et de 152 millimètres. En 2010, il s'est procuré des lance-roquettes multiples RAK-12, dont la portée est de 8 à 13 kilomètres.

L'Azerbaïdjan développe par ailleurs une industrie nationale de l'armement visant à produire des armes de petit calibre et des véhicules blindés avec l'aide d'un certain nombre de pays de la région.

Il convient de noter que ces données et ces informations, que l'on peut retrouver dans les rapports et les recherches d'un certain nombre d'organisations gouvernementales et d'organisations non

gouvernementales internationales, sont fondées sur des déclarations officielles des dirigeants azerbaïdjanais.

En dépit de l'attitude non constructive de l'Azerbaïdjan, l'Arménie demeure attachée au règlement pacifique de la question du Haut-Karabakh.

Nous sommes fermement convaincus que ce problème doit être réglé par des moyens pacifiques, sur la base des principes du droit international.

La séance est levée à 18 h 15.